

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE BUGEY SUD DU 18 JUILLET 2019

A CULOZ (Salle le Phatéon) à 18H30

Nombre de membres :

En exercice :

80

Présents : Votants : 60 71 Le 18 juillet 2019 à 18 heures 30, le conseil communautaire,

légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à CULOZ,

sous la présidence de René VUILLEROD.

Date de convocation: 8 juillet 2019.

Secrétaire de séance : Franck ANDRE-MASSE.

PRÉSENTS:

Marcel ABRY, Bernard ANCIAN, Franck ANDRE-MASSE, Marthe AURELE, Pierre BERTHET, Gérard BERTHIER, Jean-François BIJOT, Annie BIONDA, Jean-Paul BLANC, André BOLON, Didier BONNARD, Pierre BROUSSART, Chantal CASANOVAS, Régis CASTIN, Mireille CHARMONT-MUNET, Marc CHARVET, Claude COMET, Gérald CUEILLE, Marie-Hélène DESCHAMPS, Roland DESCHAMPS, Claude FELCI, Jean-Marc FOGNINI, Paul GAMBERINI, Marcel GENS, Georges GERIN, Jean GIREL, Pauline GODET, David GUILLET, Jean Yves HEDON, Yves JACOB, Laurent JACQUIER, Guy JANET, Dimitri LAHUERTA, Danielle LAPIETRA, Céline LE CERF, Anne Laure LONGE, Francine MARTINAT, Denis MARTIN-BARBAZ, Annie MEURIAU, Bernard PERRET, Bernard PERTICOZ, Thierry PETIT, Guy PLANTIN, Bernard PUTHOD, Julien QUINARD, Michel RAMON, Bernard REUTER, Michel-Charles RIERA, Jean ROCHE, Philippe RODRIGUEZ, Pierre ROUX, Alain SAUREL, Sylvie SCHREIBER, Robert SERPOL, Dominique SILLAUME, Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Joëlle VICTOR, Xavier VINCENT, René VUILLEROD.

EXCUSÉS et POUVOIRS:

Serge BAL donne pouvoir à Laurent JACQUIER, Michelle BELLEMAIN donne pouvoir à Sylvie SCHREIBER, Jean-Michel BERTHET donne pouvoir à Dimitri LAHUERTA, Marc BUET donne pouvoir à Bernard PUTHOD, Régine CAMINET donne pouvoir à Jean-Marc FOGNINI, Jean-François DUCRUET donne pouvoir à Marc CHARVET, Cyrille GUERIN, Claude JUILLET donne pouvoir à Mireille CHARMONT-MUNET, Sandrine LACHIZE donne pouvoir à Marcel GENS, Alain PHILIPPE donne pouvoir à Didier BONNARD, Jean-Pierre ROPELE, Nadine THEVENOT donne pouvoir à Marie-Hélène DESCHAMPS, Véronique VUILLOUD donne pouvoir à René VUILLEROD.

ABSENTS:

Christophe BERARDI, Georges BOUVIER, Bernard GIRAUD GUIGUES, Pascale GUILLON, Liliane MASNADA, Patrick MARIÉ, René TURELLO.

LE QUORUM EST ATTEINT.

MOUVEMENTS DE SALLE:

21h25 : Claude COMET sort de la salle et revient à 21h27 avant le vote de la délibération n°20 au sommaire.

21h38 : Bernard PERTICOZ sort de la salle et revient à 21h41 avant le vote de la délibération n° 23 au sommaire.

21h42 : Jean-Marc FOGNINI sort de la salle et revient à 21h44. Il ne prend pas part au vote de la délibération n° 23 au sommaire.

22h31: Départ de Bernard PERTICOZ

René VUILLEROD ouvre la séance à 18h43, accueille l'assistance, remercie la commune de Culoz de recevoir le Conseil communautaire, puis donne la parole à Franck ANDRE-MASSE pour un mot d'accueil.

René VUILLEROD présente à l'assemblée Christophe GIBOULET, recruté pour assurer les fonctions de directeur du pôle administratif.

Après appel des conseillers, Franck ANDRE-MASSE est désigné secrétaire de séance.

Jean-Marc FOGNINI demande que deux questions soient inscrites en questions diverses. René VUILLEROD accepte qu'elles soient traitées en fin de séance.

René VUILLEROD annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte rendu. Il demande aux conseillers d'annoncer leur nom et leur commune avant chaque intervention de façon à faciliter la rédaction du compte-rendu, et de signaler toute sortie de la salle.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019 :

Le conseil communautaire n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019, il est approuvé à l'unanimité.

René VUILLEROD annonce le retrait du point 11 de l'ordre du jour concernant les travaux GEMAPI.

L'ordre du jour est le suivant :

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

- 01. Information sur les décisions du Président entre le 20 juin et le 17 juillet 2019
- 02. Modification des statuts :
- 03. Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal à Belley candidats admis à concourir

RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

- 04. Tableau des emplois
- 05. Cadeau offert départ en retraite des agents de la CCBS
- 06. Recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de chargé de mission PCAET.

FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

- 07. Vote sur option sur les attributions de compensation libre 2019 liées exclusivement à la prise en charge du FPIC par la CCBS.
- 08. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2019
- 09. Cession du matériel zéro pesticide aux communes
- 10. SPANC : programme de travaux de réhabilitation : avances de subventions versées par Bugey Sud aux particuliers, sur financement obtenus de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental
- 11.
- 12. Décisions modificatives

ECONOMIE – RAPPORTEUR P. ROUX

- 13. ZA intercommunale en Artelier sur la commune Béon vente de terrain à la société SME
- 14. ZA intercommunale Picardière sur la commune de Virignin vente de terrain à la société AXIS
- 15. Dossier la fruitière : délibération modificative pour le calendrier de versement de la subvention de 200 000 € accordée à la SCA fruitière du Valromey
- 16. Achat de parcelles de terrain à la commune de Virieu le Grand en zone d'activités « en Sauvy »
- 17. Vente de parcelles en zone d'activités « en Sauvy » à Virieu le Grand à la SCI LAMA.

TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL

- 18. Soutien à l'hébergement touristique : demande de subvention de M. PLUVY / SCI JTTMA
- 19. Projet d'implantation d'équipements vélos et demande de subvention
- 20. Projet culturel de territoire 2019 / 2020.

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

21. Convention de recherche et de développement avec le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) pour l'amélioration des connaissances : nappe alluviale du Séran.

MOBILITES - RAPPORTEUR F. MARTINAT

- 22. Modification Plan de financement service vélo à assistance électrique (Demande de financement au Commissariat de massif du Jura)
- 23. Règlement intérieur et tarifs du service vélo à assistance électrique.

POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORTEUR F. MARTINAT

- 24. Signature du programme d'engagement réciproque renforcé valant avenant au contrat de ville
- 25. Modification des subventions dans le cadre de l'appel à projets contrat de ville.

QUESTIONS DIVERSES

- Information pour la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- Recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux

ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORTEUR R. VUILLEROD

01.- INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT ENTRE LE 20 JUIN ET LE 17 JUILLET 2019 :

René VUILLEROD rend compte des décisions concernant :

- La signature des conventions suivantes :

01/06/19	Convention d'autorisation d'occupation temporaire sur une partie du domaine public du Lac de Virieu le Grand, non constitutive de droits réels (Exploitation snack du 08/06/2019 au 30/09/2019)	M. et Mme Loïc et Evelyne GUYENON	Redevance 550 € HT/mois
27/06/19	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la capitainerie du Port de Virignin, non constitutive de droits réels (Exploitation du 01/05/2019 au 30/06/2023)	Sarl Itinérances – Mme Marine SONOT	Redevance 185 € HT/mois

- La conclusion des marchés publics, accords-cadres et avenants suivants :

Numéro de marché	Date de signature	Objet	Attributaire	Montant en € HT
2019-8	25/06/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à un projet d'implantation d'une station polyénergie, alliant GNV et hydrogène.	Groupement BG INGENIEURS CONSEILS / AKAJOULE / AKLEA / STRATORIAL 73102 Aix les Bains	72 100 €

2019-9	24/06/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour forage d'essai sur nappe phréatique pour projet de construction d'un centre aquatique	ECOME Ingénierie 92150 Suresnes	8 222 € (+ 6 270 € en option pour forage de rejet)
	24/06/2019	Avenant n°1 au marché de travaux de réaménagement de l'immeuble le Jugean pour la création d'une maison de santé à Culoz – Lot n°11 électricité – courants faibles Travaux supplémentaires: notamment suite demandes praticiens, modification prestations portes d'accès niveaux 1 et 2	ATME DESCHAMPS 01300 Belley	+ value de 4 681,94 € (+6.20%) Soit nouveau montant de marché : 80 220,22 €
	27/06/2019	Fournitures et pose de bâches géotextiles et bidim pour l'aménagement de goyas (Mares du Retord et Grand Colombier)	FLI France 37230 Fondettes	55 625,13 €
	12/07/2019	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la liaison ViaRhôna au centre- ville de Belley : validation de l'avant- projet et fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre	PROFILS ETUDES 01360 Loyettes	Rémunération définitive : 38 758,33 € Rappel forfait provisoire : 25 687,50 €

02.- MODIFICATION DES STATUTS:

René VUILLEROD présente les modifications statutaires suivantes liées à l'évolution du contexte législatif, réglementaire, et institutionnel local, ainsi qu'aux nouveaux enjeux du territoire :

- La modification du libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage pour tenir compte de la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.
- L'ajout d'une compétence en matière « d'élaboration, suivi et modifications du Plan climatair-énergie territorial et actions nécessaires à sa mise en œuvre », afin de tenir compte de de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016.
- L'ajout de certaines attributions au titre du logement social.

- L'extension des compétences de la CCBS à effet différé (au 1^{er} janvier 2022) à l'eau et à l'assainissement comme la loi du 3 août 2018 l'autorise.
- La précision de la compétence « GEMAPI » compte tenu des enjeux du territoire.
- L'intégration d'une compétence « mobilité », portant sur les « Etude des actions susceptibles d'être exercées au titre de la mobilité durable (dont vélos électriques) et mise en œuvre des actions ainsi retenues ».

POINT SPECIFIQUE SUR LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Pauline GODET présente en détail les dispositions concernant la prise de compétence Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2022, et revient tout d'abord sur le vote des communes :

- Aucune commune ne s'est prononcée pour l'échéance 2020.
- 27 communes ont fait le choix du transfert à 2022.
- 16 communes ont opté pour un transfert à 2026.
- La minorité de blocage n'est pas atteinte.

Elle aborde ensuite l'étude de préfiguration, et précise que le transfert de compétence va permettre de relancer le recrutement d'un technicien territorial et non un chargé de mission pour 2 ans. Cet agent sera l'interface entre les bureaux d'études et les communes.

La prochaine étape (phase 2) sera de définir à l'automne le niveau de qualité de service à mettre en œuvre.

Un travail a également été fait sur le contenu, le périmètre et le financement du schéma directeur. Le cahier des charges concernant la visite des sites a ainsi été revu, ce qui devrait pouvoir générer une économie de l'ordre de 150 000 €

Sur le périmètre, dans un premier temps, le travail va débuter avec les communes qui se portent volontaires sur ce transfert et qui seront en capacité de fournir des documents opérationnels fiables. D'un point de vue juridique, cela se ferait par le biais d'une convention de maitrise d'ouvrage.

Lors des réunions de travail, il a été envisagé de profiter des études sur le schéma directeur pour inclure un volet sur les schémas communaux de défense extérieure contre les incendies. L'idée n'est pas de prendre la compétence, mais de se servir du recueil des données pour aider les communes à parfaire la connaissance de leur réseau.

Toutes les communes vont être sollicitées pour identifier les travaux à réaliser dans les 3 ans sur les réseaux de façon à contractualiser au mois de septembre 2019 avec l'agence de l'eau et figer les financements disponibles.

INTERVENTIONS:

Jean-Marc FOGNINI, Belley, rappelle qu'il était partisan d'attendre 2026 pour le transfert de la compétence Eau et Assainissement considérant que l'Etat pouvait encore reculer, que rien ne pressait et qu'il y avait peut-être d'autres priorités à choisir.

Il fait ensuite référence à un article de Sébastien LECORNU dans la Gazette des communes du 8 juillet 2019 dans lequel est notamment évoqué la possibilité future pour un EPCI de déléguer à une commune toute ou partie de cette compétence sous sa responsabilité.

Paul GAMBERINI, Saint-Champ-Chatonod, demande si les financements de l'agence de l'eau concernent l'eau et l'assainissement. Pauline GODET répond par l'affirmative.

Elle précise également que le projet de loi « Engagement et proximité » ne remet pas pour l'heure le principe du transfert de la compétence Eau et Assainissement. L'idée de s'appuyer sur les communes est néanmoins à considérer.

René VUILLEROD ajoute qu'il y a la communication politique pour adoucir le message envers les élus à quelques mois des échéances, et il y a la réalité quotidienne.

La discussion étant close, René VUILLEROD propose au conseil communautaire :

- D'approuver les statuts modifiés de la communauté.
- D'approuver la notification de cette délibération aux maires des communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante.

 D'autoriser le cas échéant, après approbation par les conseils municipaux des communes membres, la sollicitation auprès de M. le Préfet du Département de l'Ain de la délivrance de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire,

VOTE:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		1

03.- CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A BELLEY – CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.

René VUILLEROD rappelle la dernière délibération approuvée dans le cadre du projet de construction d'un centre aquatique intercommunal, à savoir la délibération n°D-2019-88 du 11 avril 2019 validant le programme, le mode de réalisation de l'équipement et le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

If rappelle ensuite les modalités de la procédure de concours lancée.

Le jury s'est réuni le 8 juillet 2019 afin de statuer sur les 27 candidatures au vu des critères de sélection définis au règlement de concours.

La méthode retenue pour l'examen des candidatures a été la suivante :

- 1^{er} tour sur la base de la « méthode des avocats » : un seuil de 3 avocats minimum par candidat a été nécessaire pour être retenu au 2^{ème} tour suivant.
- 2^{ème} tour : sur la base des candidatures restantes, chaque membre du jury a retenu 5 candidats dans le cadre d'un tour de table. Seuls les 6 candidats ayant obtenu le plus de voix ont été admis au 3^{ème} tour.
- 3ème tour : analyse approfondie, débat et vote conclusif dans le cadre d'un tour de table final.

Après échanges et débats, le jury a proposé de retenir les trois candidatures suivantes :

- Candidat n°13 mandataire Z ARCHITECTURE 69002 Lyon
- Candidat n°17 mandataire BVL ARCHITECTURE 75007 Paris
- Candidat n°26 mandataire DUBUISSON ARCHITECTURE 75012 Paris

Les références des 3 candidats sont présentées à l'assemblée.

Ces 3 candidats sont invités à remettre leur projet avant le 15 octobre 2019.

Les 2 candidats non retenus seront rémunérés à hauteur 40 000 € chacun pour le travail rémunéré.

INTERVENTIONS:

Jean-Marc FOGNINI, Belley, interroge l'exécutif sur l'avis rendu par le Codev sur ce projet de centre aquatique, et notamment sur les points suivants soulevés: le manque de concertation des associations concernées, une consultation tardive du Codev, la crainte concernant les coûts de fonctionnement et une éventuelle hausse de la fiscalité, et la demande d'un moratoire laissant aux élus de la prochaine mandature la responsabilité de l'engagement du projet et le choix de son dimensionnement.

René VUILLEROD précise que l'avis du Codev a été soumis au bureau communautaire du 16 juillet 2019 et qu'il sera également à l'ordre du jour du prochain bureau. Même s'il partage certains arguments développés par le Codev, une rencontre sera nécessaire pour discuter de ce dossier et préciser certains points exprimés dans cet avis.

Concernant la consultation tardive, le Codev existe depuis avril 2018, et le projet de centre aquatique a été lancé bien avant cette date.

Concernant un éventuel report, décider de laisser la décision au prochaîn conseil communautaire de 2020 d'engager ce projet, c'est perdre une subvention de 850 000 € de la Région et mettre en péril le budget de cette opération.

Gérald CUEILLE, Colomieu, exprime son désaccord par rapport à un moratoire. Le lieu d'implantation a été choisi, le projet est avancé, il n'y aucune raison de le stopper. Il propose

d'orienter le travail des 3 cabinets retenus sur la réduction des charges de fonctionnement pour cet équipement qui a une durée de vie de 40 ans.

Marcel ABRY, Culoz, va dans le même sens des économies de fonctionnement. Il précise que si on considère la durée de vie du centre aquatique à 30 ans, l'investissement représente 25% et le fonctionnement 75%. Il convient de prendre en compte ce paramètre lors de la conception.

C'est pourquoi il faisait partie des personnes qui ont milité pour le déplacement du site de façon à réduire le coût de traitement d'eau et d'air grâce aux énergies renouvelables.

Philippe RODRIGUES, Belley, salue le travail du Codev et demande que la concertation avec le Codev intervienne systématiquement sur les projets importants.

Claude COMET, Parves-Nattages, souhaite que ce projet sorte. Si tel n'est pas le cas, ce n'est pas 6 mois que l'on perd mais 3 ans.

Elle souhaite également que le conseil communautaire soit mieux informé du travail réalisé par le Codev et les sujets qu'il est amené à traiter.

René VUILLEROD rappelle que le conseil local de développement a cessé de fonctionner fin 2016 et que le Codev n'a été mis en place qu'en avril 2018. Certains dossiers sont peut-être parvenus trop tardivement au Codev. Le Codev est doté de règles de fonctionnement claires et il n'y a aucun problème entre le conseil communautaire et le Codev. Ils sont ainsi invités à participer aux différentes commissions et sont parties prenantes du Plan Climat.

La discussion sur ce point étant close, René VUILLEROD propose au conseil communautaire de prendre acte :

- Du choix des trois candidats admis à concourir dans le cadre du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un centre aquatique intercommunal à Belley.
- De la suite du déroulement du concours et de la date limite de remise des projets fixée au 15 octobre 2019.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

RESSOURCES HUMAINES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

04.- TABLEAU DES EMPLOIS

Mireille CHARMONT MUNET propose à l'assemblée de modifier comme suit le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} septembre 2019 afin de prendre en compte la réussite d'un agent au concours :

Temps complet permanent:

Pôle de direction :

Néant.

Pôle administratif et communication :

Néant

Pôle finance et marché public :

- Service marché public : Poste responsable du service marché public : nomination dans le cadre d'emploi des attachés.

Pôle ressources humaines et coopération territoriale :

Néant.

Pôle technique - environnement - sport :

Néant.

Pôle développement :

Néant.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

05.- CADEAU OFFERT DEPART EN RETRAITE DES AGENTS DE LA CCBS

La communauté de communes Bugey Sud a pour coutume d'offrir des présents aux agents à l'occasion des départs à la retraite.

L'objectif est de pouvoir remercier la personne méritante pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la communauté de communes. Les cadeaux sont personnalisés selon les centres d'intérêt des agents.

Mireille CHARMONT MUNET rappelle à l'assemblée la nécessité règlementaire d'adopter une délibération pour préciser le cadre de l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité.

Elle propose au conseil communautaire de valider l'achat de cadeaux aux agents intercommunaux pour les départs à la retraite dans la limite de 500€, et dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

06.- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION PCAET.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Elle rappelle également que la création d'un emploi de chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est justifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui oblige les communautés de communes de plus de 20 000 habitants à réaliser un PCAET pour le 31 décembre 2018, dans le but d'atteindre les objectifs fixés dans la loi à horizon 2030.

Pour y répondre la communauté de communes Bugey Sud doit de se doter d'une ingénierie spécifique en recrutant un(e) chargé(e) de mission à temps complet.

Il est donc proposé à l'assemblée de créer un poste de chargé de mission PCAET qui aura les fonctions suivantes :

- Le chargé de mission PCAET aura la responsabilité d'accompagner la communauté de communes Bugey Sud pour élaborer son PCAET qui traduit une stratégie de transition énergétique avec ses communes membres.
- La mission comprend l'élaboration du PCAET et sa 1ère année de mise en œuvre.
- Elle combine des dimensions stratégiques (planification), administratives, financières (suivi des programmes et financement) et de communication.
- La mission intégrera également l'animation autour du programme d'opération d'amélioration de l'habitat que souhaite lancer la communauté de communes Bugey Sud.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du service « Population-qualité de vie et citoyenneté » du pole développement, le chargé de mission exercera son activité principalement sur le territoire Bugey Sud à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau d'ingénieur en génie énergétique et environnement avec au moins 3 ans d'expériences sur des missions similaires. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 388 et l'indice majoré maximum 537. Les crédits prévus à cet effet figurent au budget au chapitre 012.

Mireille CHARMONT-MUNET informe le conseil communautaire que l'emploi a été inscrit au tableau des emplois, présenté au conseil communautaire du 11 avril 2019 (délibération n°D2019-85)

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

FINANCES - RAPPORTEUR M. CHARMONT-MUNET

Mireille CHARMONT-MUNET revient sur le report de l'ordre du jour du point 11 concernant les travaux GEMAPI et le contrat de rivière.

Elle informe l'assemblée que des précisions complémentaires doivent être fournies par la trésorerie concernant la répartition de certaines dépenses en section de fonctionnement ou d'investissement. La DGFIP va être rencontrée prochainement pour résoudre ce problème et éviter toute perte concernant le FCTVA.

<u>07.- VOTE SUR OPTION SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIBRE 2019 LIEES EXCLUSIVEMENT A LA PRISE EN CHARGE DU FPIC PAR LA CCBS.</u>

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle que <u>l</u>e conseil communautaire a délibéré sur la mise en place d'un pacte financier et fiscal simplifié le 11 avril 2019 afin d'instituer une dotation de solidarité communautaire pour 2019 au profit des communes.

Les principes du mécanisme de redistribution de cette dotation sont basés sur une neutralité budgétaire pour les communes en agissant à la fois sur les Attributions de Compensation (AC) et le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Il est proposé que chaque commune se voit déduit de son AC, son prélèvement FPIC 2019 théorique. Ce dispositif, neutre financièrement tant pour les communes que pour la communauté de communes, permet d'optimiser le coefficient d'intégration fiscale de la communauté, et donc sa dotation d'intercommunalité.

Cet impact sur l'attribution de compensation se fait hors transferts de compétences, et ne nécessite pas une réunion de la CLECT car il n'y a pas de charges à transférer.

Une majorité des 2/3 du conseil communautaire est requise lors du vote en séance.

Suite à l'approbation par le conseil communautaire, chaque conseil municipal devra voter l'évaluation libre de son AC.

La majorité simple sera nécessaire pour sa mise en œuvre. L'AC libre sera appliquée uniquement aux communes dont le conseil municipal aura voté pour.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'évaluation libre des attributions de compensation figurant sur le tableau ci-dessous :

		Attribution de compensation 2019 (délibération du 31/01/2019)	Notification Préfectorale contribution des communes au FPIC pour l'année 2019	Attribution de compensation 2019 (révision libre)
1	AMBLEON	-4 527.56	-872.00	-5 399.56
2	ANDERT ET CONDON	10 522.88	-3 364.00	7 158.88
3	ARBOYS EN BUGEY	37 358.41	-6 978.00	30 380.41
4	ARMIX	-3 770.08	-544.00	-4 314.08
5	ARTEMARE	38 106.00	-12 343.00	25 763.00

6	ARVIERE EN VALROMEY (Brénaz, Chavornay, Lochieu, Virieu le Petit)	-49 510.45	-6 246.00	-55 756.45
7	BELLEY	2 326 667.06	-133 810.00	2 192 857.06
8	BEON	101 877.13	-5 747.00	96 130.13
9	BREGNIER-CORDON	305 349.62	-13 525.00	291 824.62
10	BRENS	279 167.10	-14 460.00	264 707.10
11	BURBANCHE	-9 215.94	-1 092.00	-10 307.94
12	CEYZERIEU	30 584.32	-10 583.00	20 001.32
13	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	-22 147.93	-7 201.00	-29 348.93
14	CHAZEY- BONS (avec Pugieu)	194 611.19	-14 494.00	180 117.19
15	CHEIGNIEU	-19 617.51	-1 149.00	-20 766.51
16	COLOMIEU	-3 459.37	-1 044.00	-4 503.37
17	CONTREVOZ	9 453.95	-4 783.00	4 670.95
18	CONZIEU	-4 777.81	-1 199.00	-5 976.81
19	CRESSIN-ROCHEFORT	131 594.54	-5 643.00	125 951.54
20	CULOZ	1 626 117.14	-54 237.00	1 571 880.14
21	CUZIEU	-45 240.69	-2 853.00	-48 093.69
22	FLAXIEU	1 396.58	-626.00	770.58
23	GROSLEE ST BENOIT	81 681.04	-14 147.00	67 534.04
24	HAUT VALROMEY	-12 939.34	-10 796.00	-23 735.34
25	IZIEU	21 473.77	-2 075.00	19 398.77
26	LAVOURS	98 991.10	-3 002.00	95 989.10
27	MAGNIEU (avec St champ)	-487 913.02	-14 732.00	-502 645.02
28	MARIGNIEU	10 427.98	-1 623.00	8 804.98
29	MASSIGNIEU DE RIVES	151 541.36	-8 249.00	143 292.36
30	MURS ET GELIGNIEUX	164 491.36	-5 405.00	159 086.36
31	PARVES ET NATTAGES	48 382.49	-9 344.00	39 038.49
32	PEYRIEU	186 663.45	-10 212.00	176 451.45
33	POLLIEU	4 621.64	-1 391.00	3 230.64
34	PREMEYZEL	752.40	-1 745.00	-992.60
35	ROSSILLON	-17 408.41	-1 339.00	-18 747.41
36	RUFFIEU	-24 541.64	-1 773.00	-26 314.64
37	ST GERMAIN	15 648.42	-3 827.00	11 821.42
38	ST MARTIN DE BAVEL	-23 272.46	-3 568.00	-26 840.46
39	TALISSIEU	21 622.77	-4 562.00	17 060.77
40	VALROMEY SUR SERAN (Belmont- Luthézieu, Lompnieu, Sutrieu, Vieu)	-87 869.69	-13 000.00	-100 869.69
41	VIRIEU LE GRAND	1 800.32	-10 276.00	-8 475.68
42	VIRIGNIN	234 173.63	-13 486.00	220 687.63
43	VONGNES	12 589.61	-1 009.00	11 580.61
	TOTAL Attribution de compensation	5 331 455.36	-438 354.00	4 893 101.36

INTERVENTIONS:

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, demande si ce mécanisme est prévu pour une année, 2019, et si l'AC reviendra ensuite à son niveau antérieur. Mireille CHARMONT-MUNET répond par l'affirmative.

VOTE:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
68	1	2

<u>08.- FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES</u> 2019.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle à l'assemblée que, pour 2019, l'enveloppe allouée au titre du FPIC pour la communauté de communes Bugey Sud et ses communes membres est de 676 559 €, soit une augmentation de 40 945 € par rapport à l'enveloppe globale 2018 (635 614€).

Il existe trois possibilités pour répartir l'enveloppe de répartition entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1) Régime de droit commun :

La part de l'EPCI est fixée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF). Le prélèvement restant est réparti entre les communes selon leur potentiel financier/habitant et leur population.

- 2) Régime dérogatoire par décision prise par les 2/3 du conseil communautaire :

 La part de l'EPCI est déterminée en fonction du coefficient d'intégration fiscale ou d'un autre critère sans que celui-ci n'ait pour effet de s'écarter de plus de 30% du résultat obtenu de la répartition effectuée avec le CIF.

- Le prélèvement restant est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu/hab. et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/hab. et ceux de l'EPCI. La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI. Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.
 - 3) Modalités fixées librement : répartition dérogatoire libre.

Aucune règle particulière n'est prescrite.

Les modalités de délibération sont les suivantes :

- Soit approbation à l'unanimité du conseil communautaire, et les conseils municipaux n'ont pas à délibérer.
- o Soit décision prise par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer à la majorité simple dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans les délais, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.
 Il faut l'avis conforme de tous les conseils municipaux.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une répartition dérogatoire libre de l'enveloppe attribuée, soit une prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes Bugey Sud pour 2019 uniquement.

Cette prise en charge sera compensée par une diminution /augmentation des attributions de compensation de 2019. La répartition 2019 serait donc la suivante :

	FPIC 2018 pour mémoire	FPIC 2019 droit commun	FPIC 2019 dérogatoire libre
Ambléon	-847.00	-872.00	0.00€
Andert-Condon	-3 342.00	-3 364.00	0.00€
Arbignieu/St Bois	-6 818.00	-6 978.00	0.00€
Armix	-544.00	-544.00	0.00€
Artemare	-12 135.00	-12 343.00	0.00 €
Belley	-133 599.00	-133 810.00	0.00 €
Béon	-5 712.00	-5 747.00	0.00 €
Brégnier-Cordon	-13 671.00	-13 525.00	0.00 €

		¥	
Brens	-14 478.00	-14 460.00	0.00 €
Burbanche	-1 063.00	-1 092.00	0.00 €
Ceyzérieu	-10 438.00	-10 583.00	0.00 €
Champagne en Valromey	-7 131.00	-7 201.00	0.00 €
Chazey-Bons/Pugieu	-13 842.00	-14 494.00	0.00 €
Cheignieu-la-Balme	-1 158.00	-1 149.00	0.00 €
Colomieu	-1 043.00	-1 044.00	0.00 €
Contrevoz	-4 822.00	-4 783.00	0.00 €
Conzieu	-1 199.00	-1 199.00	0.00 €
Cressin-Rochefort	-5 656.00	-5 643.00	0.00 €
Culoz	-54 182.00	-54 237.00	0.00 €
Cuzieu	-2 832.00	-2 853.00	0.00 €
Flaxieu	-616.00	-626.00	0.00 €
Haut-Valromey	-10 468.00	-10 796.00	0.00 €
Izieu	-2 232.00	-2 075.00	0.00 €
Lavours	-3 015.00	-3 002.00	0.00 €
Marignieu	-1 595.00	-1 623.00	0.00 €
Massignieu-de-Rives	-8 292.00	-8 249.00	0.00 €
Murs-Gélignieux	-5 402.00	-5 405.00	0.00 €
Nattages Parves	-9 331.00	-9 344.00	0.00 €
Peyrieu	-10 156.00	-10 212.00	0.00 €
Pollieu	-1 368.00	-1 391.00	0.00 €
Premeyzel	-1 697.00	-1 745.00	0.00 €
Rossillon	-1 331.00	-1 339.00	0.00 €
Ruffieu	-1 730.00	-1 773.00	0.00 €
Groslée Saint Benoît	-14 120.00	-14 147.00	0.00 €
Saint Germain les paroisses	-3 795.00	-3 827.00	0.00 €
St Martin de Bavel	-3 545.00	-3 568.00	0.00 €
Talissieu	-4 342.00	-4 562.00	0.00 €
Virieu-le-grand	-10 369.00	-10 276.00	0.00 €
Virignin	-13 184.00	-13 486.00	0.00 €
Vongnes	-1 019.00	-1 009.00	0.00 €
Arvière en Valromey	-6 215.00	-6 246.00	0.00 €
Magnieu + St Champ Chatonod	-8 678.00	-14 732.00	0.00 €
Valromey sur Séran	-12 867.00	-13 000.00	0.00 €
Total communes	-402 119.00	-438 354.00	0.00 €
Part CCBS	-233 495.00	-238 205.00	- 676 559.00
Cumul bloc communal	-635 614.00	-676 559.00	- 676 559.00

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle ensuite les principes du mécanisme de redistribution de la dotation intercommunale pour 2019 :

- AXE 1: Prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes Bugey Sud dès 2019 et la diminution/augmentation des AC à hauteur du montant du FPIC (année de référence valeurs FPIC/AC 2019)
- AXE 2 : Verser aux 43 communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à compter de l'exercice 2019. Elle sera basée sur la répartition suivante :

RATIO LEGAL 50% :

Au prorata de la DGF population 2019 et indice potentiel financier des communes 2019 : 50% de la DSC

o RATIOS LIBRES 50%:

- Part affectée à l'aménagement : 30% de la DSC au prorata de la population DGF 2019 sur 2 fractions :
 - Fraction centralité : 18%Fraction ruralité : 12%
- Part solidarité : 20% de la DSC redistribuée en part fixe pour chaque commune

Il est proposé au conseil communautaire de valider la répartition dérogatoire du FPIC telle qu'énoncée ci-dessus pour l'année 2019.

VOTE:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
67	1	3

INTERVENTIONS:

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, demande si le FPIC va être pris en charge par la communauté de communes. Mireille CHARMONT-MUNET répond qu'il convient désormais d'attendre le vote de chaque commune puisque le conseil communautaire ne s'est pas prononcé à l'unanimité.

Didier BONNARD, Chazey-Bons, demande quelle est le nombre de communes requis pour que le dispositif soit adopté. Mireille CHARMONT-MUNET répond que la majorité des communes doit valider la répartition dérogatoire du FPIC.

Julien QUINARD, Massignieu de Rives, précise que le FPIC a déjà été reçu pour paiement. Le vote des communes étant désormais nécessaire, Mireille CHARMONT-MUNET demande que le paiement soit retardé de façon à éviter les difficultés administratives liés à un éventuet remboursement si le dispositif est adopté.

09.- CESSION DU MATERIEL ZERO PESTICIDE AUX COMMUNES.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle l'adhésion, en 2016, de 28 communes de la communauté de communes à la « charte régionale d'entretien des espaces publics : objectif zéro pesticide dans les villes et villages ».

Par sa délibération du 13 avril 2017, le conseil communautaire a constitué un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels d'entretien et de désherbage des espaces publics en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ». 22 communes ont souhaité adhérer à ce groupement de commande.

La communauté de communes a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour financer le matériel à hauteur de 65 086 €, et, a fait la demande de récupération du FCTVA, sur les achats correspondants.

Il convient à présent de céder financièrement aux communes le matériel acquis :

Communes	Montant des acquisitions TTC	Montant des acquisitions HT	Subvention à déduire	solde dû à la CCBS (budget annexe GEMAPI)
Arboys-en-Bugey	6 440.6 €	5 367.18€	4 236,54 €	1 130.64 €
Belley	3 713.3 €	3 094.39 €	2 475.51 €	618.88 €
Béon	422.3€	351.92€	252.94 €	98.98€
Brégnier-Cordon	2 614.7 €	2 178.90 €	1 319.12 €	859.78€
Brens	4 046.7 €	3 372.29€	2 327.43 €	1 044.86 €
Chazey-Bons	25 002.0 €	20 835.00 €	11 988.00 €	8 847.00 €
Cheignieu-la-Balme	216.3€	180.24€	144.19€	36.05 €
Colomieu	2 049.6€	1 708.00€	554.40€	1 153.60 €
Contrevoz	2742.0€	2 285.00 €	1 828.00 €	457.00€
Cuzieu	2742.0€	2 285.00 €	1 828.00 €	457.00 €
Groslée Saint-Benoît	6774.0€	5 645.00€	4 516.00 €	1 129.00 €
Virieu-le-Grand	8 317.2 €	6 931.00 €	3 912.80 €	3 018.20 €
Virignin	5 824.5 €	4 853.74 €	2 891.79 €	1961.95€
Valromey sur séran (Belmont-Luthézieu + Vieu)	4464.0€	3 720.00 €	2 084.00 €	1 636.00 €
Haut-Valromey (Hotonnes)	1872.0€	1 560.00 €	1 248.00 €	312.00 €
Ruffieu	6 907.4 €	5 756.20€	4 604.96 €	1 151.24 €
Arvière-en-Valromey (Virieu-le-petit)	772.0€	643.30€	514.64€	128.66€
Izieu	5 887.3€	4 906.10 €	3 108,88 €	1797.22€
Massignieu-de-rives	1090.8€	909.00€	451.20€	457.80€
Peyrieu	10 618.8 €	8 849.00€	6 575.20 €	2 273.80 €
Premeyzel	2 803.1 €	2 335.92 €	1 868.74 €	467.18 €
Saint-germain-les-paroisses	8 381.6 €	6 984.67 €	3 937.14 €	3 047.53 €
CC Bugey Sud (budget principal)	4 037.0 €	3 364.19€	2 418.52 €	945.67 €
TOTAL	117 739.25 €	98 116.04 €	65 086.00 €	33 030.04 €

La commission des finances a rendu un avis favorable lors de sa séance du 3 juillet 2019. Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver la cession aux communes du matériel alternatif, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessus.
- De Demander à chaque commune de délibérer pour accepter le montant dû à la CC Bugey Sud, et de s'engager à ne pas demander la récupération du FCTVA sur le matériel qui sera intégré dans l'actif immobilisé de chaque commune.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

10.- SPANC: PROGRAMME DE TRAVAUX DE REHABILITATION: AVANCES DE SUBVENTIONS VERSES PAR BUGEY SUD AUX PARTICULIERS, SUR FINANCEMENT OBTENUS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Mireille CHARMONT-MUNET rappelle la délibération du 24 novembre 2016 sollicitant une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Ain pour le programme de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers.

La communauté de communes a fait le choix d'offrir la possibilité aux particuliers qui souhaitent s'engager dans un programme de réhabilitation des filières d'assainissement autonomes non conformes, de suivre administrativement les dossiers de demandes de subvention et les travaux d'exécution à la charge des propriétaires.

Par l'intermédiaire d'une convention de mandat avec la CC Bugey Sud, les particuliers peuvent bénéficier d'aides financières pour la réalisation de leurs travaux, aides financières consenties par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – Corse et le Conseil Départemental de l'Ain. La communauté de communes Bugey Sud perçoit les aides des financeurs et les reverse intégralement aux propriétaires une fois les travaux réalisés et acquittés.

Au titre du programme de 2017 : 20 dossiers ont été retenus par les financeurs. Au titre du programme de 2018 : 23 dossiers ont été retenus par les financeurs.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée – Corse n'autorise pas, dans les clauses générales relatives aux conventions d'aide financière, le versement d'acompte en dessous de 30 % du montant attribué globalement. Ainsi les propriétaires ayant achevé leurs travaux depuis plusieurs mois ne peuvent percevoir les financements obtenus.

Afin de ne pas pénaliser financièrement les propriétaires, il est proposé au conseil communautaire, que la communauté de communes verse par avance les aides aux propriétaires ayant réalisé leur programme de réhabilitation, sur justification de l'exécution complète et conforme de l'opération par le service SPANC.

La communauté de communes perçoit les subventions de l'Agence de l'Eau, après avis du contrôle de bonne exécution des travaux émis par le service SPANC,

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission des finances en date du 3 juillet 2019,

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

12.- DECISIONS MODIFICATIVES.

Mireille CHARMONT-MUNET détaille 4 décisions modificatives concernant :

 1- Le réajustement du plan de financement de la maison médicale de Culoz suite principalement à des avenants aux marchés de travaux, et à la réalisation d'un emprunt au lieu d'une avance du budget principal ;

Objet do in DM: REAJUSTEMENT PLAN FINANCEMENT MAISON MEDICALE CULOZ

intitules des comptes		Depenses			RECETTES		
	COM	PTES	MONTANTS (6)	COM	TES	MONTANTS (E)	
Remb. de frais à la collectivité de rattachement	62871		-2 000.00	à-T-			
Remb. frais aux communes membres du GFP	62875		2 000.00				
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT			0.00			0.00	
OP: OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID						-331 246,00	
GFP de rattachement				168751		-331 246.00	
OP: CONSTUCTION MAISON MEDICALE CULOZ	1		41 754,00			373 000.00	
Emprunts en euros				1641	102	373 000.00	
Immoubles de rapport OP REBLLB	21321	102	I 754,00				
immo, corporelles en cours - Constructions	2313	102	40 000,00				
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			41 754.00	_ :. :		41 754.00	

 2- Des réajustements de compte concernant la licence et la surveillance du site du lac, sis à Virieu le Grand.

Objet de la DM: REAJUSTEMENT COMPTES

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT*/CR	EDITS ALLOUES	AUGMENTATION DES CREDITS		
INTITULES DES COMPTES	COMPTES		COMPTES	MONTANTS (€)	
Autres bûtiments	615228	1 300.00			
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215	1 200.00	
Redevances / conces., brevets, licenc., procedés, logiciels, droits et			651	100.00	
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 300.00		1 300.00	

3- Des réajustements de compte concernant le SPANC suite à la délibération précédente (convention de mandats avec des particuliers pour programme de réhabilitation) :

Objet do to DM: CONVENTION DE MANDAT TX DE REHABILITATION

INTITULES DES COMPTES	DEPEN	3E8 1	RÉCET	159 混分。[[
	COMPTES	MONTANTS (C)	COMPTES	MONTANTS (4)
Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6743	-207 000.00		
Subventions exceptionnelies			774	-207 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		-207 600.00	•	-207,000,00
PG: OPERATION POUR COMPTES DE TIE		207 600.00		207 600.08
Opérat° pour compte de tiers - Dépenses	45811	207 000.00		
Opérate pour compte de tiers - Récettes			45821	207 000.00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		207,000,00		207 000,00

- 4- Des réajustements de compte sur le budget général :
 - o En fonctionnement : suite à des travaux complémentaires sur la ViaRhona, de demandes de subventions, du lancement de l'étude patrimoniale, de remboursement de charges de l'URSSAF (SCOT), ...
 - o En investissement : suite à l'ajustement du coût d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le projet d'implantation d'une station polyénergie, des régularisations de compte pour la base aviron, des régularisations pour le projet de centre aquatique, de l'acquisition de matériel pour la piscine de Belley, des travaux à la cascade de Glandieu, et des travaux complémentaires sur la ViaRhona.

Objet de la DM: REAJUSTEMENT DES COMPTES

INTITULES DES COMPTES		DEPE	enses		REC	ETTES
INTITULES DES COMPTES	COMP	TES	MONTANTS (€),	COMP	res	MONTANTS (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	——		33 331.00	<u> </u>		
Energia - Electricità	60612	8	4 030,00	!		
Voiries	615231	4	18 400.00	\		ŀ
Etudes et recherches	617	9	16 232.00			
Publications	6237	9	-5 000,60			
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	i			1		3 100.0
Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance				6459	0	3 100.0
922 - DEPENSES IMPREVUES			-28 072,00	* * * * * * * * * * * * * * * * * * *	-	
Dépenses imprévues	022	01	-28 072,00			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		**-	-960.00			
Subventions de fonctint aux ass. & autres personnes de droit priv	6574	- 5	790.00			
Subventions de foncimt aux ass. & autres personnes de droit priv	E .	اة	-1 750.00			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1	1	1 500.00			
Autres chages exceptionnelles op réelles	6781	اه	1 500,00			
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES		ĭ	1 900,00			1 200.00
Mise à disp. personnel aux budg anx., régles municip. ,CCAS et				70841	4	1 200,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS				1.001.	٦	1 500,00
Produits exceptionnels divers				7788	0	1 500.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		ì	5 800.00		•	5 800.00
120 - DEPENSES IMPREVUES	 	 	-48 020.00			2 000,00
0001 - Opérations financières	1	- 1	10 120.12			
Dépenses imprévues	020	01	-48 020.00			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			1- 1-110			20 000,00
0117 - TELEPHONIE/ FIBRE OPTIQUE/GAZ						20 020101
Subv. équipmt non transf Budget communautaire & fonds stru		J		1327	9	26 000.00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	1	56 520.00	i		1
0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE	1					
Frois d'études	2033	4	-5 000.00			
Frais d'insertion	2033	4	5 000.00			1
0117 - TELEPHONIE/ FIBRE OPTIQUE/GAZ	1	•	3 000.00			1
Frais d'études	2031	9	56 520,00	.[
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12031	•	-20 000,00			1
6107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE	1		-20 000,00	1		1

Objet de la DM: REAJUSTEMENT DES COMPTES

INTITULES DES COMPTES	•	DEPE	NSES	REC	CETTES
INTITULES DES COMPTES	COMPTE	s .	MONTANTS (@)	COMPTES	MONTANTS (€)
Bâtiments et Installations	2041412	4	-20 000.00		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			31 500.00		
0105 - VIARHONA					
Autre matériel et outillage de voirie	21578	4	11 000.00		
0106 - BASE MULTIMODALE D AVIRON					
Mobilier	2184	4	-4 200.00		
Autres immobilisations corporelles	2188	4	4 200.00		
0107 - EQUIPEMENT AQUATIQUE					
Terrains nus	2111	4	20 000.00		
Autres installat, matériel et outillage techniques op réelle	21581	4	-1 300.00		
Mobilier	2184	4	1 300.00		
0108 - CASCADE GLANDIEU					
Autres agencements et aménagements de terrains	21281	8	-9 100.00		
Autre matériel et outillage de voirie	21578	9	4 500.00		
Autres installat, matériel et outillage techniques op réelle	21581	8	4 600.00		
0110 - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DIVERS					
Terrains de voirie	217121	8	500.00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT	1 1	1	20 000.00		20 000.00

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAPPORTEUR P. ROUX

13.- ZA INTERCOMMUNALE EN ARTELIER SUR LA COMMUNE BEON – VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SME.

Pierre ROUX explique à l'assemblée que la société SME (Société Métallurgique d'Epernay) installée sur la commune de Culoz sollicite la communauté de communes pour l'acquisition des parcelles situées ZA « Les Fours » sur la commune de Béon.

La société SME est implantée à CULOZ, elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la récupération et du recyclage.

Le projet de la société SME consiste à poursuivre le développement de démolition ferroviaire géré par SME avec environ 3 km de voie ferrée qui permettront de stocker les véhicules ferroviaires en attente de démantèlement.

SME envisage également sur ce site la réalisation d'un ensemble « photovoltaïque » répondant aux dernières évolutions techniques et environnementales sur une surface d'environ 4 hectares. Ce projet sera soumis à validation de la DREAL.

Les terrains d'assiette du projet représentent une surface d'environ 11 hectares.

Il est proposé au conseil communautaire de céder à la société SME des parcelles situées sur la commune de Béon – ZA « Les Fours », d'une superficie d'environ 11 hectares, afin de réaliser un projet de pôle de stockage de véhicules ferroviaires ainsi qu'un ensemble photovoltaïque moyennant le prix de vente de 5,50 €/ m² HT pour les parcelles en zone UX, 4,50 €/ m² HT en zone 1AUX et 0,25 €/ m² HT en zone humide, soit un prix total d'environ 270 000€ HT.

Ce projet a été présenté en bureau exécutif en date du 9 avril 2019, ainsi qu'en commission développement économique le 11 juin dernier, et a recueilli un avis favorable.

Pierre ROUX précise que le projet de plateforme bois, potentiellement générateur de nuisances, était abandonné par l'entreprise SME.

INTERVENTIONS:

Céline LECERF, Béon, précise que la commune n'est pas contre l'installation d'une plateforme bois sur la commune de Béon, mais contre le site d'implantation projeté et inadapté pour ce type de projet

qui peut générer des nuisances sonores et visuelles pour la population riveraine. Ce site est en plus bordé d'espaces naturels sensibles, et Natura 2000

Les élus de Béon souhaiteraient qu'un article soit inséré dans l'acte de vente pour limiter les nuisances sonores et préserver la population au cas où, dans le futur, le projet de plateforme bois devait finalement se faire.

Mireille CHARMONT-MUNET répond que cette mention n'aurait pas de valeur juridique contraignante. C'est la DREAL qui devra être saisi le cas échéant pour faire cesser d'éventuelles nuisances.

Franck ANDRE-MASSE, Culoz, considère que c'est un beau projet et qu'il faut aider l'économie. Il partage néanmoins pleinement l'avis des élus de Béon, et se montre satisfait que l'activité bois ne se fasse pas sur ce site. Il y a en effet actuellement un certain nombre de nuisances sonores subies par les riverains culoziens, nuisances ponctuellement fortes qui ne ressortent pas forcément dans les études d'impact.

Il est important de contraindre, si cela est juridiquement possible, l'entreprise à limiter les nuisances. Des actions fortes sont envisagées contre l'entreprise par certains riverains de Culoz.

Marie-Hélène DESCHAMPS, Belley, demande s'il y a un risque de pollution lié à ces activités. Pierre ROUX répond que c'est un développement d'une activité existante soumise à l'autorité de la DREAL.

Xavier VINCENT est déçu qu'une deuxième commune s'oppose à une plateforme bois énergie, alors que c'est un projet intéressant pour le territoire et pour l'environnement.

Il ajoute que cette activité se fait déjà sur Chazey-Bons sans problème apparemment pour le voisinage. Didier BONNARD, Chazey-Bons, précise que les riverains proches de la plateforme se sont plaints et que les problèmes ont été en partie résolus avec l'installation de machines moins bruyantes. Il comprend donc les craintes des habitants de Béon.

Marcel ABRY, Culoz, précise que les wagons qui vont être démontés sont actuellement stockés sur des voies SNCF. L'entrepreneur veut désormais réaliser ce stockage sur ses propres voies pour réduire ses coûts, mais cela ne change absolument rien au processus de déconstruction.

Thierry PETIT, Cressin-Rochefort, rappelle que la commission Economie a donné un avis favorable sur ce projet. Néanmoins, il pourrait être opportun de rajouter dans l'acte de vente une mention pour interdire la présence d'un concasseur sur ce site, même en cas de vente éventuelle future.

André BOLON, Valromey sur Seran, demande s'il y aura des interactions avec l'activité de la déchèterie de Culoz. Xavier VINCENT répond par la négative et précise que l'entrepreneur vient d'ouvrir un équipement destiné uniquement aux professionnels de Savoie qui ne sont plus acceptés dans les déchèteries.

René VUILLEROD rappelle que la communauté de communes aura besoin des communes dans le cadre du PCAET. It sera nécessaire de changer ses habitudes pour transmettre une planète plus propre. Cela sera d'autant plus compliqué si chaque fois qu'il y a un projet, il y a opposition. Sur la forme, il rappelle qu'il a rencontré les élus de Béon et de Culoz sur ce projet le 29 avrit dernier, et s'étonne donc d'avoir reçu la semaine dernière un courrier désagréable cosigné par tous les élus de Béon qui s'étonnaient de pas être au courant de ce projet. Une réponse sera apportée à ce courrier.

Claude FELCI, Culoz, revient sur le climat de la réunion organisé avec les élus de Béon et Culoz qui avait été vicié par des travaux non autorisés réalisés par l'entreprise SME. Cela a généré un climat de méfiance d'autant plus grand que les riverains de la RD subissent déjà un certain nombre de nuisances générées par cette entreprise. Il serait préférable que l'entreprise vienne en amont avec un projet qui pourrait être discuté pour apporter les aménagements nécessaires au bien être de la population riveraine.

VOTE:

POUR	CONTRE	ABSTENTION
69		2

14.- ZA INTERCOMMUNALE PICARDIERE SUR LA COMMUNE DE VIRIGNIN - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE AXIS.

Pierre ROUX informe l'assemblée que la société AXIS a le projet de s'implanter dans la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de « la Picardière » sur la commune de Viriginin.

La société AXIS SAS est implantée à Belley (ZA de la Pélissière), et est spécialisée dans la production de foyers fermés en acier. Elle emploie une vingtaine de salariés.

AXIS est concepteur et fabricant de foyers de cheminées à haut rendement et à faible émission de Co2 destinés à la création de cheminées sur mesure.

La société AXIS occupe actuellement des locaux qu'elle considère comme peu adaptés pour le développement de son activité. Pour faire face à la croissance de son activité, il est nécessaire qu'elle puisse se doter d'un outil immobilier lui permettant de structurer son outil de production.

Le projet immobilier consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface d'environ 3 041 m² sur un terrain d'environ 11 339 m².

Il est proposé au conseil communautaire de céder à la société AXIS les parcelles suivantes : B599p, B600p, B601p et B602p.

Le prix de vente proposé est de 18 € HT / m², soit un total de 204 102 € HT.

Pierre ROUX précise que, pour favoriser l'implantation de cette entreprise sur le territoire, la commune de Virignin fait l'effort de supprimer la TA pour un montant de 56 000 €.

Ce projet a reçu également une aide à l'immobilier d'entreprise du département de 75 000 €.

INTERVENTIONS:

Jean-Paul BLANC, Virignin, justifie l'exonération limitée dans le temps de la Taxe d'Aménagement sur la zone de la Picardière, aménagée par la communauté de communes, par la volonté de retenir cette entreprise locale sur le territoire qui pouvait être tentée par une implantation sur la commune d'Aoste.

Dimitri LAHUERTA, Belley, se félicite de la concrétisation de ce dossier qui est une grande nouvelle pour le territoire, et pour le développement de la zone de la Picardière. Il souligne le message fort envoyé par la commune de Viriginin pour lever tous les freins et pour que les entreprises réussissent sur le territoire de Bugey Sud.

Pierre ROUX note que c'est le premier gros investissement sur cette zone, d'autres suivront, et que l'entreprise a été séduite par l'Actipôle.

Dominique SILLAUME, Belley, s'inquiète sur le fait de créer un précédent concernant les conditions d'accueil des entreprises. Pierre ROUX répond que les terrains n'ont pas été bradés, et que les prix ont été alignés sur ceux d'Aoste pour maintenir cette entreprise locale sur le territoire puis inciter d'autres entreprises à venir s'installer en Bugey Sud.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

15.- DOSSIER LA FRUITIERE : DELIBERATION MODIFICATIVE POUR LE CALENDRIER DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 200 000 € ACCORDEE A LA SCA FRUITIERE DU VALROMEY.

Pierre ROUX rappelle que, par une délibération en date du 16 mai 2019, le conseil communautaire s'était prononcé pour l'octroi d'une subvention d'investissement de 200 000 € en faveur de la Société Coopérative Agricole de la fruitière à comté du Valromey.

La délibération précisait le calendrier de versement de la subvention de la facon suivante :

- Versement de 30% de l'aide au démarrage des travaux de la fruitière (60 000 €).
- Versement de 30% de l'aide sur production des factures correspondant à la moitié du besoin en matériel (60 000 €).
- Versement de 40% de l'aide à la mise en service de la fruitière (80 000 €), démarrage prévu en janvier 2021.

Hormis l'aide à l'immobilier d'entreprise du Département (75 000 €) que la communauté de communes lui a délégué et qui interviendra rapidement, une partie des subventions de la Région (200 000 €) et du Département (100 000 €) est associée à la demande de subvention européenne du FEADER (300 000 €).

Le déblocage de ce montant de 600 000 € n'interviendra pas avant le second semestre 2020.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil communautaire d'ajuster le calendrier de versement de la subvention à la Société Coopérative Agricole de la fruitière à comté du Valromey de la façon suivante :

- Versement de 50% au démarrage des travaux de la fruitière (100 000 €), sur production d'un certificat de démarrage des travaux.
- Versement de 25% sur production des factures acquittées correspondant à la moitié du besoin en matériel soit (50 000 €).
- Versement du solde de 25% au moment de la mise en service de la fruitière (50 000 €), sur production d'un certificat d'achèvement des travaux (démarrage prévu en janvier 2021).

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
71			

16.- ACHAT DE PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND EN ZONE D'ACTIVITES « EN SAUVY »

Pierre ROUX informe l'assemblée que la commune de Virieu-le-Grand a souhaité procéder à la cession de terrains situés dans la zone d'activités « en Sauvy » à la SCI LAMA.

En l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la communauté de communes Bugey Sud exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence création, aménagement, entretien et gestion en matière « zones d'activité économique ».

Ce transfert de compétence a une incidence directe sur les cessions foncières de parcelles communales situées dans une zone d'activité. En effet, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les terrains des communes membres EPCI peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La cession s'applique uniquement aux parcelles à aménager ou en cours d'aménagement, puisque celles-ci sont destinées à être revendues aux entreprises.

Ces terrains dont la commune a envisagé la cession se situent sur la commune de Virieu-le-Grand, dans la zone d'activités « en Sauvy », et concerne les parcelles suivantes :

- B1061 pour une surface de 473 m² environ,
- B1158 pour une surface de 1 157 m² environ.

Il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition de ces parcelles pour les revendre ensuite à la SCI LAMA, tel que prévu par la commune. Le prix d'acquisition est de 3,5 € HT le m² (prix négocié entre la commune et la SCI LAMA).

Le montant estimé de cette acquisition s'élèverait donc à 5 705 euros HT.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

17.- VENTE D'UN TENEMENT IMMOBILIER EN ZONE D'ACTIVITES « EN SAUVY » A VIRIEU-LE-GRAND A LA SCI LAMA.

Pierre ROUX présente le projet de la SCI LAMA.

L'Ebénisterie Mathieu est actuellement implantée dans la zone d'activités « en Sauvy » à Virieu-le-Grand. Elle réalise du mobilier d'agencement pour des grandes marques du luxe. Elle partage ses locaux avec M. Thierry LATHUILLIERE, entrepreneur de travaux forestiers.

Les 2 sociétés souhaitent agrandir leurs locaux afin de pouvoir répondre à l'accroissement de leur activité. Pour cela, elles envisagent une construction d'une surface de 528 m² de locaux d'activités et 100 m² de bureaux.

Pour cela, les 2 sociétés, réunies au sein de la SCI LAMA souhaitent acquérir des terrains contigus à leur implantation, représentant une surface totale d'environ 4 237 m².

L'ensemble du tènement est composé de 6 parcelles appartenant à la communauté de communes :

- B1063 pour une surface de 190m²
- B1059 pour une surface de 539m²
- B933 pour une surface de 207m²
- B1040 pour une surface de 1057m²
- B1066 pour une surface de 266m²
- B1067 pour une surface de 348m²

Et des 2 parcelles appartenant à la commune de Virieu-le-Grand (cf délibération précédente)

- B1061 pour une surface de 473m²
- B1158 pour une surface de 1 157m²

Il est proposé de céder à la SCI LAMA ou à une société se substituant à celles-ci afin de permettre l'implantation du projet, le tènement d'une surface d'environ 4 237m².

Il est proposé de maintenir le prix de vente proposé par la commune aux preneurs, soit de 3,5 € HT le m², soit un total de 14 829,50 € HT.

INTERVENTION:

Georges GERIN, Virieu le Grand, remercie la commission Economie pour son action, la commune ne pouvait pas vendre directement ces parcelles car elle ne possède plus cette compétence. Ce sera un plus pour cette zone économique.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

TOURISME - RAPPORTEUR A. SAUREL

18.- SOUTIEN A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION DE M. PLUVY / SCI JTTMA.

Alain SAUREL présente la demande de subvention de la SCI JTTMA pour le projet « Les Finland'Ain » sur la commune d'Izieu, hameau de Pluvis.

Ce projet concerne la création de chambres d'hôtes dans des kotas finlandais (chalets) sur le hameau de Pluvis – commune d'Izieu, et comprend :

- L'implantation de 5 kotas finlandais soit 15 lits.
- L'implantation de deux garages à vélo sécurisés avec recharge VAE et service de réparation.

Le projet vise l'accueil des clientèles empruntant la ViaRhôna, avec des services dédiés (stationnement des vélos, point de réparation, accueil à la nuitée).

Le site est également situé à proximité de pôles touristiques et d'attractions tels que la base nautique EXO 3D, la Maison d'Izieu, la cascade de Glandieu, Walibi, ...

Les services proposés seront les suivants :

- Accueil à la nuitée
- Serviettes de toilettes et linges de nuit
- Petits déjeuners
- Garage vélos
- Atelier réparation
- Lavage vélo
- Machine à laver et sèche-linge
- Parking voiture

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
5 kotas simple	37 316.00	Département de l'Ain	15 000.00	
Kota double partie commune	7329.00	Communauté de communes Bugey Sud 30 %	23 585.40	
Montage des kotas	18 690.00	Apport personnel	40 032.60	
Plateforme	4580.00			
Aménagement paysager	10 703.00			
TOTAL	78 618.00	TOTAL	78 618.00	

Il est proposé d'accorder à la SCI JTTMA une subvention d'un montant de 23 585.40 € HT, correspondant à une aide de 30% sur une dépense éligible retenue de 78 618 €HT.

INTERVENTION:

Denis MARTIN-BARBAZ, Izieu, précise que la commune soutient ce beau projet porté par des jeunes de Brégnier-Cordon. La commune va ainsi aménager les accès au terrain et financer les extensions de réseaux nécessaires.

VOTE:

_	•		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	70	1	

19.- PROJET D'IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS VELOS ET DEMANDE DE SUBVENTION.

Alain SAUREL rappelle que la communauté de communes a inscrit, au sein de son plan d'actions 2019/2020, le projet d'implantation d'équipements dédiés aux cyclistes.

Il s'agit de créer des services favorisant la pratique du vélo pour les clientèles en séjour et les excursionnistes, mais également dans le cadre du développement des mobilités actives.

Le projet concerne l'implantation d'équipements sur plusieurs sites de Bugey Sud (ViaRhôna, espaces naturels sensibles et centre bourgs) et notamment :

- La mise en place de bornes de recharge pour vélos électriques.
- La mise en place de box fermés pour les vélos.
- La mise en place d'appuis vélos.
- · La mise en place de stations de gonflage.
- L'aménagement d'une aire d'arrêt principale sur le port de Virignin.

Le budget global alloué à l'opération est de 200 000 € HT avec un autofinancement de 50 000 € HT.

La première phase du projet concerne l'aménagement d'une aire d'arrêt principale ViaRhôna sur le port de Virignin.

La deuxième phase, qui concerne plusieurs autres sites de Bugey Sud, fera l'objet d'une délibération complémentaire lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Aménagement d'une aire d'arrêt principale sur le port de Virignin

L'aire d'arrêt principale pour les vélos sur le port de Virignin comprendra les équipements suivants :

- · Sanitaires.
- · Point d'eau.
- Aire de jeux.
- · Aire de pique-nique abrîté.
- Box fermé.
- · Appuis vélo.

Le budget prévisionnel relatif à l'opération « Aire d'arrêt principale ViaRhôna sur le port de Virignin » est le suivant :

Dépenses prévisionnelle	es € HT	Recettes prévision	nnelles € HT
Sanitaires Port de Virignin	38 571,50 €	Région ARA 50%	51 060,90 (
Raccordement sanitaires	5 000,00 €	FEDER 30 %	30 636,54 6
Fontaine à boire	1 179,00 €	Autofinancement 20 %	20 424,36 (
Raccordement fontaine	2 000,00 €		
Aire de jeux et tables de pique nique			4
ombragées	41 579,50 €		
Box sécurisé - 2 places	3 884,50 €		
Signalétique box	178,50 €		
Appui vélo (5)	445,00 €		
Préparation sol box et appui	9 283,80 €		
TOTAL	102 121,80 €	TOTAL	102 121,80 €

Il est proposé de :

- Valider le projet de création d'une aire d'arrêt principale ViaRhôna sur le port de Virignin tel que décrit ci-dessus.
- Valider le budget prévisionnel présenté ci-dessus.
- Solliciter le soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes (50%) et de l'Europe dans le cadre du FEDER Plan-Rhône-Saône (30%).

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

20.- PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE 2019 / 2020.

Alain SAUREL rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est engagée dans une démarche en faveur de l'éducation artistique et culturelle inscrite dans le cadre d'une convention de partenariat signée avec l'Etat (culture, cohésion sociale et éducation nationale), la Région-Auvergne-Rhône-Alpes, et le département de l'Ain.

Les objectifs de cette convention sont de :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisirs).
- Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs.
- Etablir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours.

Le cadre de la convention permet notamment l'accompagnement de résidences d'artistes, d'auteurs, de professionnels de la culture.

La convention cible les disciplines musique et danse/arts du mouvement, tout en apportant une attention à des projets permettant d'investir des lieux patrimoniaux, et d'avoir une approche transversale avec les usages artistiques du numérique, ainsi que les domaines du livre et des arts visuels.

Suite au comité de pilotage du 01/02/2019 et à la commission tourisme/culture du 04/07/2019, il est proposé que le projet culturel de territoire 2019/2020 s'articule autour de quatre axes.

AXE 1. COMPAGNIE « GROUPE NUITS » - PROJET S'ELANCER DANS LA NUIT.

Pour la deuxième année consécutive, la communauté de communes a souhaité lancer un appel à candidature pour choisir l'équipe artistique principale qui sera accueillie en résidence sur le territoire de la communauté de communes.

La proposition artistique de la compagnie « GROUPE NUITS » a été retenue avec le projet « S'élancer dans la nuit ».

S'élancer dans la nuit est une douce et collective rencontre entre danse, cirque, vidéos, habitants, espaces publics, lieux de vie... Elle s'installe dans des espaces intérieurs et extérieurs, lieux collectifs et individuels, chargés d'histoires personnelles et collectives, d'espaces fantasmés et réels, dans une sphère de la vie quotidienne. Elle trouve son ancrage dans les orientations chères à la compagnie : le lien, la confiance, la perception de l'espace, le partage, l'individu dans le collectif.

Les établissements scolaires engagés pour le 2nd degré :

SCOLAIRES / SECOND DEGRE	PARCOURS	CLASSE
ARTEMARE – Collège du	Création (+20h)	-Classe de 4 ^{ème}
Valromey		
BELLEY - Collège Sabine Zlatin	Création (+20h)	-Classe de 5 ^{ème}
		-Groupe Atelier Cinéma
BELLEY – Lycée professionnel du	Création (+20h)	Classe de 2 ^{ème} année CAP Agent Polyvalent de Restauration
Bugey		Possible partenariat avec l'IME L'Armaillou
BELLEY – Lycée général du Bugey	Découverte	-Classe audace artistique
	(±4h)	-AS danse
	AT INVITED IN THE	-Classe 2 ^{nde} EPS/danse
CULOZ – Collège Henri Dunant	Création (+20h)	-Classe de 4 ^{ème} + FLE (sous réserve)

- → Modalités d'intervention avec les artistes pour les classes création « danse / cirque » du 2nd degré :
 - 14h d'ateliers de sensibilisation, recherche et développement (techniques et univers artistiques). 6 à 8h de rencontres artistiques, partage d'expérience avec une deuxième classe en création.
- → Modalités d'intervention avec les artistes pour le groupe création « image / vidéo » : 6h à 8h d'ateliers de sensibilisation, recherche et développement (techniques et univers artistiques).
 - 12h de mises en situation, tournage et production du court métrage avec les classes.

Les établissements scolaires engagés pour le 1^{er} degré (suite à un appel à projet conduit avec la circonscription académique de Belley) :

SCOLAIRES / PREMIER DEGRE	PARCOURS	CLASSE
ARVIERE EN VALROMEY – RPI Brénaz	Création (+10h)	PS-MS-GS
BELLEY – La Rodette	Création (+10h)	GS
CULOZ	Création (+10h)	GS
PEYRIEU	Création (+10h)	PS-MS

[→] Modalités d'intervention :

6 ateliers de 45 minutes avec les artistes de Groupe Nuits : danse et musique. 6 ateliers de 45 minutes avec les intervenants musicaux de Bugey Sud : musique.

Le grand public et autres structures :

STRUCTURE	PARCOURS	Public
BELLEY – CMP (Centre Médico-psychologique)	Découverte (12h)	Entre 6 et 15 élèves
BELLEY – Quartier politique de la ville / Conseil Citoyen	Découverte (heures non définies)	Famille Volet parentalité
AUTRES PARTENAIRES CULTURELS CLES : 4 médiathèques (Belley, Brégnier-Cordon, Culoz et du Valromey)	Modalités non déterminées	ND ND
AUTRES PARTENAIRES SOCIO-CULTURELS Centre Social Escale, Foyer Rural de Ceyzérieu, Ain'terlude en Bugey, Bugey Sud Actif	Modalités non déterminées	ND

→ Modalités d'intervention :

Une priorité sera donnée aux actions en direction des familles (soutien à la parentalité). Ce volet « grand public » se construira au cours du dernier trimestre 2019 dans le cadre d'un partenariat avec les structures relais.

Les temps de formation :

Le projet prévoit un à deux de temps de formation en novembre et février à destination des enseignants et partenaires du projet (animateurs, médiateurs, éducateurs...) soit environ 6h de formation pratique pour favoriser l'appropriation du projet et l'acquisition d'outils pédagogiques en lien avec le travail de la compagnie.

Les temps forts :

Le projet prévoit plusieurs temps de lancement en novembre à la fois en direction des publics scolaires en création et du grand public à travers une rencontre avec l'équipe artistique via un spectacle.

La restitution du projet se situera début juin 2020 et proposera un parcours artistique (court-métrage, performance...) dans la ville de Belley et des expositions sur différents lieux de Bugey Sud.

AXE 2. PATRIMOINE ET EDUCATION ARTISTIQUE

Fort de la démarche autour du patrimoine engagée sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud, il est proposé de porter une attention particulière aux projets alliant patrimoine et éducation artistique à travers deux propositions d'actions.

2.1. Le Bugey en 27 poses par le collectif BLICK

→ Modalités

Le projet propose de distribuer des appareils photos argentiques jetables à des habitants de Bugey Sud de tous âges, de professions variées, et ainsi obtenir une pluralité de points de vue portés sur un même territoire, d'en saisir l'esprit et de constituer une nouvelle mémoire des lieux. Le projet aboutirait à une micro-édition et une exposition présentée et installée par les participants.

Il est précisé que le collectif BLICK est également en résidence à l'Hôpital de Belley autour d'un projet sur les mémoires du lieu, permettant ainsi d'imaginer des passerelles avec l'établissement hospitalier.

2.2. C'est mon patrimoine avec la Maison d'Izieu

Ce projet, porté par la Maison d'Izieu, se compose d'un séjour de 4 jours en direction de jeunes du territoire de Bugey Sud (jeunes du quartier Brillat Savarin, des communes proches de la Maison d'Izieu) et au-delà.

→ Modalités

Durant ces journées, les jeunes sont invités à interroger la mémoire de la maison à travers différentes approches : la vidéo avec Fabrice Chiambretto (Anforea Productions), l'écriture avec Juliette Anne (Les mots de soi), les arts visuels avec le plasticien Roman Kroke, la géographie avec Jean-Philippe Repiquet, la danse avec Christophe Grandfils.

AXE 3. « DESIGN, FOLKLORE MONDIAL ET ART TEXTILE » AVEC L'ASSOCIATION METIS'SAGE

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet 2019 du contrat de ville de Belley.

Il propose de travailler le thème du lien autour des arts textiles et s'inscrit dans le cadre de la continuité du projet culturel de territoire 2017/2018 « DJAMM Métaphorik ».

→ Modalités :

115h d'interventions d'octobre 2019 à octobre 2020 avec des ateliers en arts plastiques et créations textiles et herbiers artistiques avec Hélène Léonard (Plasticienne, exemple : Défilé Djamm Métaphorik), Fabienne Morel (praticienne en aromathérapie), Laure Bediou (aménagements paysagers).

AXE 4. VOLET STRATEGIQUE

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage du 01/02/2019 et de la commission tourisme/culture du 04/07/2019, il est proposé d'inscrire un volet stratégique avec la réalisation d'un diagnostic culturel en 2020 sur le territoire de Bugey Sud, afin notamment de répondre à l'objectif de la convention relatif à la pérennisation des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le budget prévisionnel du projet culturel du territoire 2019/2020 est le suivant :

POSTES	DEP	ENSES C TTC	RECET	TES C TTC	
AXE 1. S'élancer dans la nuit "Groupe Nuits"					
VOLET SCOLAIRES	-	2 446 22	DD4.C		10.000.00
ETAPE 1. Rencontres préparatoires ETAPE 2. Lancement du projet	E	2 116,33	DEPARTEMENT DE L'AIN	E	40 000,00 10 000,00
ETAPE 2. Lancement du projet		4 930,33	REGION AUVERGNE RHONE		10 000,00
	1		ALPES patrimoine /		
			éducation artistique	€	7 000,00
			REGION AUVERGNE RHONE		
	1		ALPES passeurs de culture /		
	4	52,132, 32	DAFOP (demande via	100	
ETAPE 3. Ateliers sensibilisation, création scolaires et formations complémentaires	€	17 709,40	établissements scolaires)	E	800,00
			DDCS (projet art textile) (demande via porteur de		
ETAPE 4. Tournage partagé scolaires	c	6 192,85		c	3 000,00
ETAPE 4. Tournage partage scolaires		0 192,63	CAF (projet art textile)		3 000,00
			(demande via porteur de		
ETAPE 5. Restitutions scolaires	€	3 227,25		€	1 000,00
			CCBS	C	32 850,00
VOLET CONTRAT DE VILLE	c	3 000,00			
National Control of the Control of t	_	27000			
VOLET GRAND PUBLIC	E	8 212,30			
FRAIS DE COORDINATION COMPAGNIE (10%)	E	4 605,52			
PROLES DE COORDIBOTION COMPAGNIE (10%)	-	4 003,32			
COLLABORATIONS LOCALES	E	2 500,00			
AXE 2. PATRIMOINE ET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE					
C'EST MON PATRIMOINE - MAISON D'IZIEU (contrat de ville de Belley)	c	3 000,00			
LE BUGEY EN 27 POSES	Ě	7 000,00			
AXE 3. DESIGN, FOLKLORE MONDIAL ET ART TEXTILE (contrat de ville de					
Belley)	C	8 000,00			
AXE 4. STRATEGIE	C	10 000,00			
COMMUNICATION	C	4 000,00			
SACEM	C	3 000,00			
TRANSPORTS	С	3 150,00			
ASSURANCE	C	1 000,00			
FRAIS TECHNIQUE ET SECURITE	c	3 000,00			
TOTAL	C	94 650,00	TOTAL	C	94 650,00
MANANE TO THE PROPERTY OF THE	-	24 030,00			3 . 0 . 0 / 0 0

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les guatre axes du projet culturel de territoire 2019/2020.
- Solliciter auprès de :
 - o La Direction régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 40 000 € TTC.
 - La région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention d'un montant de 7000 € TTC.
 - Le Département de l'Ain une subvention d'un montant de 10 000 € TTC.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

ENVIRONNEMENT - RAPPORTEUR X. VINCENT

21.- CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC LE BRGM (BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES) POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES : NAPPE ALLUVIALE DU SERAN.

Xavier VINCENT présente le projet de mise en place de suivis quantitatifs (piézométriques et hydrométriques) contribuant à la connaissance de l'état de la ressource pour en faciliter la gestion quantitative, plus particulièrement de la nappe alluviale du Séran sur les communes d'Artemare, Talissieu, Saint-Martin de Bavel et Ceyzérieu.

Cette nappe dessert notamment le captage AEP du Syndicat des Eaux du Valromey et les communes d'Artemare, Talissieu et Ceyzérieu, ainsi que des irrigants agricoles, sur un secteur où les milieux aquatiques restent fragiles et sensibles en période d'étiage.

La communauté de communes Bugey Sud (via l'ex SM SERAN) a fait réaliser une Etude des Volumes Prélevables (EVP) sur le bassin versant du Séran entre 2010 et 2015. Cette étude a notamment permis de mettre en évidence un certain manque de connaissance sur le fonctionnement de l'hydrosystème du Séran, avec en particulier des lacunes sur la caractérisation des relations nappes-rivières. Une des actions proposées consiste en la mise en place d'un réseau de suivi des niveaux d'eaux, superficielles et souterraines, de manière à pouvoir reprendre le modèle numérique réalisé dans le cadre de l'EVP, qui semblait montrer un réel besoin de gestion de la ressource en eau (en particulier lors des étiages).

La CCBS souhaite bénéficier de l'expertise technique du BRGM ainsi que son expérience dans la gestion des réseaux de surveillance, depuis de nombreuses années.

Le BRGM et la CCBS envisagent, d'un commun accord, de mener un programme de recherche et de développement partagés concernant la gestion quantitative de la ressource en eau du BV du Séran. Il permettra au BRGM de capitaliser de précieuses informations sur la connaissance hydrogéologique dans ce secteur, de les valoriser et de les diffuser dans les bases de données dédiées. Il permettra également à la communauté de communes Bugey Sud de contribuer à la connaissance de l'état de la ressource pour en faciliter la gestion quantitative.

Ainsi, le BRGM et la CCBS souhaitent fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de réaliser ce programme au travers d'une convention.

Compte tenu du fait que les parties cofinancent le programme et que la propriété des résultats issus du programme sera partagée entre elles, la convention n'est pas soumise aux règles de mise en concurrence relatives aux marchés publics.

Le montant du programme fait l'objet du financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
0 - Gestion de projet	6 700.08	Cofinancement BRGM	17 160.08
1 - Conception réseau de suivi	11 557.06	Part CCBS	68 640.31
2 - Campagnes de mesure	12 848.97		

Total général	85 800.39	Total général	85 800.39
6 - Forages	29 160.00	Here's Congression and the National States	
7 - 18 Sondes d'acquisition	10 800.00		
5 - Rédaction du rapport final	4 800.85		
3 - Exploitation des données	9 933.43		

- Pour le BRGM, 20 % du montant total (ou 20% du montant des missions réellement réalisées), soit la somme de 17 160,08 € HT;
- Pour la communauté de communes Bugey Sud, soit 80 % du montant total (ou 80% du montant des missions réellement réalisées), soit la somme de 68 640,31 € HT.

Les subventions escomptées sont à hauteur de 70% du montant HT de la part CCBS restante (70% de 68 640.31 €).

La commission environnement du 04/06/2019 ayant émis un avis favorable, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer la convention et ses éventuels avenants avec le BRGM, et à déposer les dossiers de demande de subvention se rapportant à cette convention.

INTERVENTIONS:

Pauline GOGET, Valromey sur Seran, demande si le Haut Bugey Agglomération va être sollicitée pour participer financièrement à cette étude compte tenu que cette nappe alimente de nombreuses communes du haut Bugey.

Mireille CHARMONT-MUNET, Artemare, ajoute qu'il convient également de les contacter suite aux forages récemment réalisés sur Hauteville qui ont permis de mettre à jour de nouvelles ressources en eau potable susceptibles de permettre à terme de soulager la nappe d'Artemare.

Xavier VINCENT va prendre contact avec Haut Bugey Agglomération pour connaître leur position sur ces deux sujets.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

MOBILITES - RAPPORTEUR F. MARTINAT

22.- MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT SERVICE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (DEMANDE DE FINANCEMENT AU COMMISSARIAT DE MASSIF DU JURA).

Francine MARTINAT rappelle au conseil communautaire sa délibération du 28 février 2019 sollicitant des aides financières pour le projet de service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique.

Pour rappel, afin de favoriser le recours au vélo pour les courts déplacements du quotidien et répondre ainsi aux objectifs du plan national vélo (multiplier par 3 la part modale du vélo), la communauté de communes Bugey Sud propose d'acquérir un parc d'environ une trentaine de Vélos à Assistance Electrique (VAE), pour de la location longue durée, c'est-à-dire pour 1 à 3 mois.

La mise en place d'un tel service va ainsi permettre aux usagers de tester au quotidien ce mode de déplacement propre et innovant qui gomme les distances et les dénivelés. L'objectif est que le recours au vélo devienne une habitude le temps de la mise à disposition, pour que l'usager délaisse sa voiture individuelle sur les trajets inférieurs à 5 km notamment et qu'il passe ensuite à l'achat.

Ce service s'adressera aux habitants et aux collaborateurs des entreprises du territoire conformément au SCOT qui préconise aux collectivités locales d'acquérir un parc de vélos à

assistance électrique afin d'accompagner le développement des modes alternatifs et de favoriser la pratique du vélo.

Le retour d'expériences d'autres collectivités est très positif, y compris en milieu rural et en moyenne montagne.

Budget et plan de financement prévisionnels :

Dépenses d'investisser	nent	Recettes		
Poste de dépenses	Montant en € HT	Source et Libeilé	Montant en € HT	En %
Achat d'un Parc de Vélos à Assistance		Etat – FNADT - Convention Massif du Jura	31 500 €	50 %
Electriques pour la mise en place d'un service de	63 000 €	ADEME – Appel à Projet Vélo et territoires (lauréat relevé n°2)	13 860 €	22%
location longue durée		Fonds propres	17 640 €	28%
TOTAL	63 000 €	TOTAL	63 000 €	100%

Il est précisé que :

- L'ADEME soutient d'ores-et-déjà le projet à hauteur 22 % du coût HT de l'opération soit 13 860
 € pour les dépenses d'investissement dans le cadre de l'Appel à Projet Vélo et Territoires,
- Les dépenses de fonctionnement ont également fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 70% auprès de l'ADEME dans le cadre de l'Appel à Projet Vélo et Territoires pour lequel la CCBS a été retenue.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver ce nouveau plan de financement prévisionnel.
- Solliciter les aides financières ciblées dans le plan de financement présenté.
- Prendre en charge les financements non acquis (en tant que maitre d'ouvrage).

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

23.- REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU SERVICE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE. Francine MARTINAT présente le projet de service de location longue durée de VAE.

En vue de la mise en place de ce nouveau service, il convient de définir les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Ce document expose l'objet du service, les conditions d'accès, les durées de location possibles et les tarifs, les documents à fournir, les modalités de règlement et d'utilisation du vélo, ainsi que le déroulement de la location et les responsabilités des usagers. Il sera lu et approuvé par chaque usager du service au moment de la signature du contrat de location.

Les conditions générales précisent notamment que :

- Le service de VAE s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale ou le lieu de travail est situé sur le territoire de la communauté de communes Bugey Sud. Concernant les actifs n'habitant pas le territoire de Bugey Sud, leur trajet domicile-travail ne devra pas excéder 15 km aller.
- La durée de location ne pourra excéder 3 mois, période jugée suffisante pour savoir si ce mode de déplacement répond aux besoins de l'usager et s'il est prêt à acheter son propre VAE. Au terme de cette mise à disposition, l'usager ne pourra bénéficier à nouveau de ce service.

- La location de Vélos à Assistance Electrique longue durée est limitée à 1 par foyer et accessible dans la limite des vélos mis à disposition par Bugey Sud.
- Les tarifs relatifs à ce service seraient les suivants :

Période de location	Montant en euros
1 mois	40 €
2 mois	80 €
3 mois	120 €

- Le montant de la caution : 750 € (non encaissée).

Ce règlement ainsi adopté sera applicable dès l'ouverture du service.

Son contenu pourra être amené à évoluer par délibération et sera de fait applicable à l'usager.

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter le règlement du service de location longue durée de vélos à assistance électrique, applicable dès l'ouverture du service, prévue à la rentrée 2019.

INTERVENTIONS:

Jean ROCHE, Haut Valromey, intervient concernant le montant de la caution demandée, 750 €, montant qu'il trouve insuffisant et qu'il propose d'aligner sur le prix du vélo.

Francine MARTINAT précise que c'est un débat qui a animé la commission, et que le choix opéré est fondé sur la volonté de ne pas freiner cette initiative et de ne pas pénaliser financièrement les utilisateurs potentiels. Cette décision a en outre été motivée par ce qui se faisait sur les territoires voisins qui proposent ce même type de service. Néanmoins, rien n'est figé et le règlement pourra être modifié si besoin.

Pauline GODET, Valromey sur Seran, évoque le non renouvellement de la location, notamment pour les utilisateurs qui vont louer pendant les mois qui ont une météo moins favorable (octobre, novembre, décembre). Elle demande également que soit précisé le prix des équipements (porte vélo, anti-vol, casque, ...) dans la délibération.

Francine MARTINAT répond que le règlement sera évalué et pourra être éventuellement revu en fonction de l'utilisation.

André BOLON, Valromey sur Seran, évoque le problème de l'assurance en cas de vol ou de dégradation. Francine MARTINAT répond qu'une assurance sera exigée au moment de la location.

Paul GAMBERINI, Saint-Champ-Chatonod, demande où seront stockés les VAE et qui va les réparer. Francine MARTINAT répond que les consultations sont en cours.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
70		

Avant de passer au point suivant, Francine MARTINAT fait un point sur le challenge Mobilité organisé en juin 2019. Elle félicite l'office du tourisme qui a fini premier de sa catégorie (moins de 10 salariés), et la CCBS deuxième de sa catégorie (50 salariés et plus). Elle remercie les agents qui ont participé.

POLITIQUE DE LA VILLE - RAPPORTEUR F. MARTINAT

24.- SIGNATURE DU PROGRAMME D'ENGAGEMENT RECIPROQUE RENFORCE VALANT AVENANT AU CONTRAT DE VILLE

Francine MARTINAT rappelle à l'assemblée que la prolongation de la durée des contrats de ville, passant de 5 à 7 ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022 s'accompagne d'une action de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Cette mobilisation se décline par un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), qui définit concrètement les orientations retenues dans le territoire Bugey Sud, pour ce qui concerne les quartiers définis comme quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit le quartier Clos Morcel / Brillat-Savarin de la ville de Belley.

Ce PERR a comme objectifs de garantir les mêmes droits pour tous, de prolonger l'action entreprise afin de favoriser de meilleures conditions de vie, de travail et de mobilité de ses habitants, de fédérer les acteurs locaux et les résidents de ces quartiers autour des valeurs de la République, d'intégrer les priorités gouvernementales de cette politique publique.

Son socle est constitué à partir des besoins du contrat de ville initial, et du diagnostic réalisé sur le territoire du quartier, à mi-parcours, faisant apparaître les besoins suivants :

- Enfance / jeunesse / parentalité

- Enfance / jeunesse : prendre en compte le jeune comme une ressource, donner aux jeunes les moyens de se construire et se retrouver, via un accompagnement de terrain et un lieu adéquat.
- Parentalité: renforcer l'aide à la parentalité, remettre la responsabilité des parents au centre, donner l'opportunité aux parents de se retrouver et créer une « dynamique parents », permettre la sensibilisation des parents (en termes de responsabilités, de sécurité, d'hygiène, d'alimentation...)
- o Coordination des acteurs (décrochage scolaire, dispositifs en matière d'aide aux devoirs, parcours d'insertion, acteurs petite enfance et jeunesse...)

- Accès aux services :

- o Accès à l'information : nécessité de proximité, d'écoute, de relai, d'orientation.
- Accompagnement dans les démarches : mise à disposition d'équipement, aide à la réalisation, aide à la compréhension (lecture/écriture, langue française).
- o Coordination des acteurs pour remettre ou maintenir le lien.

Habitat / cadre de vie :

- o Prise en compte du quartier prioritaire dans les politiques de mobilité, de l'habitat...
- o Infrastructures : répondre aux besoins d'aménagements (espaces publics, aires de jeux).
- o Clivages entre quartiers lever les barrières.
- o Sécurité routière et piétonnière.

Vivre ensemble :

- Égalité entre hommes et femmes : constat de la nécessité de la réappropriation de l'espace public, lutter contre l'invisibilité des jeunes filles et les tabous.
- o Laïcité : accompagner les structures et les entreprises sur le principe de laïcité.
- Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, mixité et valeurs de la République : intégrer ces principes comme orientations transversales aux actions menées sur le quartier et le territoire.

Au vu de la définition des besoins du territoire, il apparaît que ceux-ci entrent dans les priorités du PERR. Celui-ci fera l'objet d'un suivi précis, dans le cadre d'un groupe d'évaluation, du comité technique et du comité de pilotage qui seront organisés en ce sens, s'appuyant sur une responsabilisation effective des différents acteurs : élus locaux, associations, et notamment des conseils citoyens, et constituera la base des notes de cadrage et des appels à projet qui seront élaborés dans le contexte de la préparation des co-financements budgétaires pour les années 2020, 2021, et 2022, et des crédits qui seront mobilisés par les différents partenaires du contrat de ville.

Ce PERR s'accompagne de quatre annexes relatives à sa mise en œuvre :

- Les modalités de gouvernance.
- La synthèse du premier diagnostic en marchant mené le 5 juin 2019.
- Les priorités telles que définies par le Conseil citoyen en groupes de travail.
- Un état des lieux chiffrés du quartier, dans sa ville et son territoire.

Il est proposé au conseil communautaire

- De valider la prolongation du contrat de ville et le contenu du PERR.
- D'autoriser le président à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques sur la période du 18 juillet 2019 au 31 décembre 2022,
- D'autoriser à solliciter les participations financières de toutes les instances susceptibles de participer au financement d'actions inscrites dans le cadre du Contrat de ville prolongé.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
71			

25.- MODIFICATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE.

Francine MARTINAT rappelle à l'assemblée qu'un budget de 15 000 € a été voté pour soutenir les actions politique de la ville, dont 9 592 € déjà affectés lors du vote du budget.

Elle propose au conseil communautaire de valider les modifications suivantes :

1. Modification de la subvention attribuée à Ain Profession Sport

La première partie de la délibération consiste à rectifier le montant de la subvention attribuée à Ain Profession Sport. Le porteur de projet fait une demande de subvention de 1 500 € au titre de la politique de la ville (et non 2 600 €), avec un co-financement alloué par l'Etat de 1 300 €. La participation de la communauté de communes Bugey Sud s'élève donc à 200 € et non pas à 1 300 €.

2. Attribution d'une subvention à la Scop Go On Formation

La deuxième partie de la délibération consiste à affecter une partie du budget restant (5 408 €) à une action de formation en français portée par la Scop Go On Formation.

Cette offre de formation fait suite à un diagnostic local sur les besoins en formation en français réalisée par la structure ECRIT 01 auprès de professionnels du secteur social.

La formation proposée par la Scop Go On Formation repose sur 120 heures de formation réparties en 6 heures par jour, 3 jours / semaine sur 7 semaines.

Elle s'adresse à un public mixte, primo-arrivants, habitants du quartier prioritaire et personnes en insertion professionnelle, avec un co-financement de l'Etat de 15 000 € et de LUSIE01 (L'Union des Structures d'Insertion par l'Economie) de 1 860 € pour les structures d'insertion.

La participation demandée à la communauté de communes Bugey Sud s'élève à 1 890 €.

Pour information, la formation démarrera la semaine du 4 novembre, avec une période de coordination des partenaires en septembre pour orienter les publics sur les différents dispositifs existants.

La commission cadre de vie, réunie le 11 juin, et le comité de pilotage du contrat de ville, réuni le 18 juin, ont validé ces propositions.

INTERVENTION:

Marie-Hélène DESCHAMPS, Belley, demande si la Scoop est basée sur Belley. Francine MARTINAT répond par l'affirmative et précise qu'un transport pourra être éventuellement mis en place pour les extérieurs.

VOTE: UNANIMITE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
71		

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATION POUR LA CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES.

René VUILLEROD informe l'assemblée que cette commission, composée de 8 élus et de représentants d'associations, sera mise en place lors d'un prochain conseil communautaire quand les associations contactées auront transmis leurs propositions de candidature.

RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES L'ANNEE PRECEDANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

René VUILLEROD rappelle les dispositions en vigueur pour la composition du futur conseil communautaire.

Deux mécanismes sont prévus pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre les communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités du droit commun, et le nombre de conseillers communautaires sera fixé à 66.

Les différentes simulations réalisées par l'intermédiaire du simulateur de l'AMF permettent d'envisager plusieurs options allant de 60 à 75 conseillers communautaires.

Il propose au conseil communautaire d'opter pour la démarche de droit commun.

En effet, en déplaçant le curseur, en ajoutant des délégués à certaines communes, cela en enlève aux communes de Belley et de Culoz. La proposition de droit commun, décision arbitraire de l'Etat, a au moins le mérite d'éviter aux communes de se déchirer sur le nombre de représentants.

René VUILLEROD convient que cette situation n'est pas idéale, mais chaque commune devant avoir au moins un représentant, quel que soit son nombre d'habitants, il y aura toujours des déséquilibres, et rien ne sera « harmonieux ».

Depuis le début de la consultation des communes, seule la commune de Virignin a par courrier fait une proposition alternative.

Jean-Paul BLANC, Virignin, propose une composition à 70 délégués pour permettre aux communes de plus de 1 000 habitants d'avoir 2 délégués. Il trouve anormal que les 4 communes de plus de 1 000 habitants aient le même nombre de représentants qu'une commune de 26 habitants.

Ces communes ont un poids dans la communauté de communes qui ne se reflète pas dans la composition du conseil communautaire.

Il pense qu'un rééquilibrage est possible pour une meilleure représentation de sa commune, sans pour autant pénaliser la ville centre.

Georges GERIN, Maire de Virieu le Grand, trouve illogique que les communes avec une population d'environ 1 000 habitants n'aient qu'un seul représentant. Il fait donc une proposition à 70 conseillers communautaires qui permettrait aux communes jusqu'à Brégnier-Cordon d'avoir 2 représentants.

René VUILLEROD précise que dès que l'on dépasse 66 conseillers, cela crée un déséquilibre sur Belley et Culoz. Il comprend la volonté des communes d'avoir une meilleure représentation. Néanmoins, il estime que le défi de demain n'est pas de savoir si le conseil communautaire sera de 60, 66, 70 ou 75. Le défi sera de savoir si les élus sont en capacité de faire face aux enjeux que sont la lutte contre le dérèglement climatique, l'organisation de revitalisation territoriale, le patrimoine, le tout numérique, le contrat territorial santé, les maisons France service, le PLUI, ... Si les élus ne se mettent pas d'accord pour faire face à ces défis qui sont devant nous, on ne construira pas l'avenir.

Pauline GODET, Valromey sur Seran, constate que les élus déplorent souvent des décisions préfectorales imposées et regrette, pour une fois que c'était possible, que tous les maires ne se soient pas mis autour de la table pour discuter.

Elle regrette que les élus n'aient pas ensemble pu créer une strate intermédiaire pour une meilleure représentation des communes moyennes identifiées dans le SCoT et l'ORT.

Elle ajoute que cela aurait pu inciter les communes à se regrouper pour atteindre une taille suffisante.

Pierre BERTHET, Beliey, rappelle que Belley présente un nombre de délégués inférieur à ce qui se pratique dans d'autres EPCI et que Belley a déjà vu son nombre de délégués baisser au cours de la mandature. Il n'est pas favorable à un accord qui ferait baisser le nombre de délégués de sa

commune. Belley est la ville centrale, possède 10 000 habitants, l'essentiel des services y sont présents, Belley joue un rôle important au sein de la communauté de communes.

Il comprend la volonté de certaines communes d'être mieux représenté, mais cela ne peut se faire au détriment de Belley.

Gérald CUEILLE, COLOMIEU, estime que le nombre de délégués n'est pas important, c'est symbolique. Ce qui est primordial c'est de construire un projet de territoire dans lequel la place de Belley et de Culoz est affirmée.

Michel-Charles RIERA, Arboys en Bugey, insiste sur l'importance de la construction du projet de territoire, avec une ville centre forte, pour une communauté de communes forte. Le nombre de délégués est de moindre importance.

Mireille CHARMONT-MUNET, Artemare, estime qu'au-delà du nombre de conseillers communautaires, il convient de travailler sur les nouveaux modes de gouvernance (conseil des maires, commissions spécialisées, associer les conseillers municipaux non délégués communautaires au travail de la communauté de communes) qui permettront aux communes de s'entendre pour travailler ensemble à un vrai projet de territoire.

Franck ANDRE-MASSE, Culoz, ajoute aux propos déjà tenus qu'il faut prendre en considération que, dans les communes plus importantes, les oppositions sont représentées au conseil communautaire. Si on enlève un conseiller communautaire à Culoz, c'est un représentant de la majorité qui perdra un représentant.

Il considère en outre qu'un nombre plus restreint de conseillers communautaires permettrait d'être plus efficace et productif, de ne plus être qu'une chambre d'enregistrement, et de pouvoir construire un vrai projet de territoire.

René VUILLEROD propose les modalités de droit commun dans un souci de cohésion des communes. Il rappelle ensuite la procédure (vote de chaque conseil municipal avant la fin août, et convocation du conseil communautaire) et les conditions de majorité (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une communauté de communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

A l'issue des débats, il est décidé de faire application des modalités de droit commun pour la composition du prochain conseil communautaire, et le nombre de conseillers communautaires sera fixé à 66.

LYCEE DE BELLEY

Dimitri LAHUERTA, Belley, annonce à l'assemblée le lancement d'un groupe de travail sur le projet d'un nouveau lycée à Belley rassemblant, sur le site du lycée général, le lycée général et technologique et le lycée professionnel. C'est une occasion de lancer une réflexion concertée avec les personnels, les parents d'élèves, les élèves, la région et les élus du territoire.

Ce nouveau lycée devra être inscrit au plan pluriannuel d'investissement du conseil régional.

LIDL BELLEY

Jean-Marc FOGNINI, Belley, interroge l'exécutif concernant l'existence d'un projet d'installation de l'enseigne LIDL sur Belley, projet de 4 000 m² pour lequel un protocole d'accord aurait été conclu possiblement pour le site Agri Sud Est -Gamm Vert

Il précise ne rien avoir contre cet enseigne, dont l'installation pourrait se discuter en remplacement d'une autre enseigne, mais pas dans le contexte actuel dans lequel les enseignes déjà présentes rencontrent des difficultés économiques.

René VUILLEROD réaffirme son soutien au commerce local de la ville de Belley et des pôles secondaires, en cohérence avec la politique de Bugey Sud qui réalise un schéma directeur du

commerce, outil opérationnel et partenarial avec la ville de Belley et les communes dotées de commerces, une étude patrimoniale et une opération de revitalisation territoriale dont un volet est consacré au commerce.

Il précise qu'il n'y a pas de soutien de Bugey Sud sur un projet d'implantation de Lidl, et qu'il n'a reçu aucun membre de LIDL.

Mireille CHARMONT-MUNET, Artemare, précise que la zone évoquée n'est pas destinée à des commerces alimentaires dans le SCOT.

Pierre ROUX, Belley, précise avoir reçu les représentants de LIDL et qu'il leur a signifié qu'il n'y aurait pas d'autorisation pour une surface commerciale importante. Il ajoute qu'il n'y aucune négociation avec Lidl et aucun protocole d'accord.

Pierre BERTHET, Belley, confirme avoir reçu il y a plusieurs mois des représentants de LIDL qui ont manifesté leur intérêt pour s'installer sur Belley. Ce rendez-vous n'a donné lieu à aucune suite. Il précise n'avoir aucune information officielle sur un intérêt concernant Agri Sud-Est ou Gamm Vert. Il réaffirme son opposition à une nouvelle grande surface commerciale alimentaire sur Belley, il travaille plutôt à une redynamisation du commerce en centre-ville.

- TRIMAX

Jean-Marc FOGNINI, Belley, interroge l'exécutif concernant les difficultés liées à la mise en place du dispositif Trimax, dont le coût du dispositif serait déjà multiplié par 4 par rapport au prévisionnel, et notamment sur la lettre du défenseur des droits adressé à la communauté de communes sur ce sujet.

Xavier VINCENT va convoquer une commission Trimax début septembre pour trouver des solutions destinées à améliorer le service. Il conviendra notamment de renforcer la coopération avec les communes, de recenser les personnes qui ne sont pas en capacité de se déplacer, et de faire procéder au contrôle du cahier des charges d'implantation des Trimax par rapport aux normes d'accès des personnes porteuses de handicap.

Il rappelle que ce sont les représentants des communes qui ont largement voté pour la mise en place des Trimax, et qu'il convient désormais de régler ensemble les problèmes constatés sur le terrain (mécanismes défaillants, odeurs, ...).

Pierre BERTHET, Belley, rappelle que la ville de Belley a décidé d'opter pour des conteneurs enterrés dans un souci d'esthétisme.

Marcel GENS, Brens, regrette l'incivilité de certains usagers et la fragilité des mécanismes des conteneurs d'ordures ménagères.

Philippe RODRIGUES, Belley, déplore le manque de concertation avec la population sur ce dossier Trimax et espère que son coût sera maitrisé.

Michel-Charles RIERA, Arboys en Bugey, précise que le coût d'investissement du dispositif Trimax n'est pas multiplié par 4 si on parle uniquement des ordures ménagères. Il évoque un coût multiplié par 4 si on considère l'ensemble des filières.

Il relativise ensuite le cas des quelques personnes qui sont désaccord sur le dispositif par rapport à la population totale du territoire, et les questions liées à l'implantation des conteneurs qui lui paraissent conforme à la réglementation.

Il attend la prochaine réunion de commission pour travailler sur le sujet et faire des propositions d'amélioration à l'assemblée.

ESCALE RHÔNE A BREGNIER-CORDON

René VUILLEROD informe l'assemblée que la commune de Brégnier-Cordon souhaiterait récupérer Escale Rhône pour en faire sa mairie. Une rencontre va être prochainement organisée avec les élus de Brégnier-Cordon pour discuter des modalités du projet et avancer sur ce dossier.

- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Francine MARTINAT revient sur les récents passages des gens du voyage sur le territoire, notamment celui survenu sur le port de Virignin ou près de 400 personnes sont arrivés à la même période que les premiers clients des Lodges.

La cohabitation a été difficile même si le dialogue constructif avec les pasteurs a permis de limiter certaines implantations au plus près des Lodges.

Un 2^{ème} passage a concerné Belley avec une installation sur Charignin alors que le terrain de l'ancien practice de golf avait été ouvert et identifié par la communauté de communes.

Malgré les nuisances indéniables, il faut se réjouir de l'absence de heurts physiques lors de ces passages.

Francine MARTINAT revient ensuite sur la réunion organisée sur ce sujet avec le Préfet, mercredi 17 juillet 2019.

Il n'y aura pas d'aide de l'Etat sur ce dossier, la collectivité va devoir se débrouiller seule pour l'accueil des gens du voyage.

Elle évoque une fin de non-recevoir des services de l'Etat concernant la récupération du FCTVA pour des travaux qui seraient engagés le terrain identifié sur Magnieu. Elle considère qu'il n'y aura aucun financement de l'Etat sur ce projet et qu'il faudra se questionner sur le financement intégral de cet aire de grand passage.

La seule avancée sur ce dossier d'accueil est la possibilité de pouvoir identifier sur le territoire une aire provisoire d'accueil et de pouvoir recourir à la force publique si elle n'était pas utilisée comme telle par les gens du voyage.

Jean-Paul BLANC, Virignin, confirme la volonté préfectorale de ne pas recourir à la force publique en cas d'arrivée sauvage tant qu'une aire de grand passage ne serait pas ouverte sur le territoire. Il évoque la difficulté de ces installations sauvages et des nuisances générées pour les riverains et l'activité économique. Le dernier passage sur sa commune s'est ainsi fait le week-end de l'ouverture des Lodges et du passage d'Easy Jet pour référencer le site.

Il souligne l'urgence de trouver une solution alternative provisoire pour que le Préfet accepte de recourir à la force publique, et éviter des débordements et des confrontations avec la population locale. Ces installations sauvages menacent en outre les investissements touristiques faits à Virignin.

René VUILLEROD appelle à la cohésion et à la solidarité de tous sur ce dossier. Le Préfet a été très clair : depuis 2000, personne n'a rien fait sur Bugey Sud, il n'y aura donc pas d'intervention de l'Etat. Il considère donc qu'il ne faut rien attendre des services de l'Etat, c'est aux élus du territoire d'agir. Il souligne également l'urgence de trouver une solution alternative provisoire d'accueil pour une ou deux années. C'est dans cette logique que l'ancien practice de golf a été identifié temporairement. Concernant du FCTVA pour le terrain de Magnieu, la communauté de communes n'étant pas propriétaire, sa récupération est impossible. Concernant ce dossier, le Préfet invite les élus à la réflexion surtout en cas de recours contentieux.

Dimitri LAHUERTA, Belley, regrette le manque d'autorité de l'Etat, et de ses services, sur ce sujet. Il se félicite de la réduction à 100 places de l'aire de grand passage projetée, et souhaite qu'elle ne soit pas trop attractive. Il demande l'étude d'un plan alternatif à l'aire de Magnieu qui va être difficile à concrétiser, étude qui pourrait concerner des terrains situés aux abords de la déviation entre Belley et Chazey-Bons.

Paul GAMBERINI, Saint-Champ-Chatonod, réaffirme l'opposition au choix du site de Magnieu, terrain situé entre un château et la véloroute, et donc inadapté pour recevoir des gens du voyage. Il donne ensuite lecture d'échanges de courriers avec la CNR. Il rappelle la détermination du conseil municipal contre ce projet.

René VUILLEROD admet que le dossier de Magnieu est un dossier par défaut. Il appelle néanmoins à prendre des décisions fortes pour avancer rapidement sur le sujet des gens du voyage. Il appelle à la cohésion et à la solidarité.

Xavier VINCENT rappelle le vote de l'assemblée sur le site de Magnieu, et souhaite que ce dossier aboutisse même si le FCTVA n'est pas récupéré.

René VUILLEROD conclut la discussion en précisant que le practice de golf sera identifié comme aire d'accueil transitoire de façon à pouvoir obtenir le recours à la force publique par le Préfet si besoin, et ainsi préserver l'investissement touristique des Lodges de Virignin.

Il sollicite l'accord du conseil communautaire pour valider la nouvelle proposition du schéma directeur avec une aire d'accueil de 100 places au lieu de 200. Le conseil communautaire valide cette nouvelle proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.

Le secrétaire de séance Franck ANDRE-MASSE Le Président René VUILLEROD